
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 05018519 8


DISCENDUM EST QUAMDIU VIVAS
EX LIBRIS
JOSEPH M. GLEASON


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY



# LETTRES ROYAUX

ET

# LETTRES MISSIVES INÉDITES

NOTAMMENT DE

LOUIS XI, LOUIS XII, FRANÇOIS Ier, CHARLES QUINT, MARIE STUART,
CATHERINE DE MÉDICIS, HENRI IV, BIANCA CAPELLO,
SIXTE-QUINT, etc

## RELATIVES AUX AFFAIRES DE FRANCE ET D'ITALIE,

Tirées des Archives de Gênes, Florence et Venise,


PAR

C. CHARLES CASATI,

Juge au Tribunal civil de Lille,

Docteur en Droit et Lauréat de la Faculté de Paris, Archiviste-Paléographe

Membre correspondant de la Société des Antiquaires de France,
Bibliothécaire-Archiviste de la Société des Sciences de Lille,
Chevalier des ordres d'Italie, d'un ordre de Suède, etc.






PARIS,
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS

1877.

à Monsieur Paulin Paris

hommage de l'auteur

Casati

## DU MÊME AUTEUR :

Observations pratiques sur l'application de différents articles du Code pénal en matière correctionnelle, et sur les modifications à apporter au régime des amendes. In-8°. — Paris, 1875. Librairie Cosse et Marchal.

Notice sur les Faiences de Diruta, d'après des documents nouveaux, avec planche typochromique. — Paris, 1874. Librairie A. Lévy.

Note sur la Lettre /\ dans l'alphabet étrusque, à propos d'une inscription récemment découverte. — Paris, Didron, 1873.

Note sur les Faiences de Talavera la Reyna, et Coup-d'œil sur les Musées de Madrid, avec planches typochromiques. — Paris, Didron, 1873.

Richard li Biaus, roman inédit du XIII[e] siècle, en vers. Analyse et fragments d'après un manuscrit de l'Université de Turin. — Paris, Franck, 1868.

Madame Marguerite de Savoie. — Notes biographiques. — Paris, Dentu. 1868.

La Monarchie Scandinave. — Paris, Dentu, 1865.

Rome ou Florence. — Paris, Dentu, 1864.

Principes généraux des Lois et Essai sur l'histoire du pouvoir législatif en France. In-8°. — Paris, Firmin Didot.

Projet de loi sur la Propriété littéraire et artistique. — Paris, Maresq, 1862.

---

## POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Les Familles Étrusques, d'après les inscriptions funéraires.

Et en collaboration avec M. Gaston Paris, Membre de l'Institut, Professeur au Collége de France :

Traduction française en vers du XIV[e] siècle, de l'Enfer de Dante, d'après un manuscrit de l'Université de Turin.

# LETTRES ROYAUX

ET

# LETTRES MISSIVES INÉDITES.

*Imprimé à trois cents exemplaires sur papier de Hollande.*

# LETTRES ROYAUX

ET

# LETTRES MISSIVES INÉDITES

NOTAMMENT DE

LOUIS XI, LOUIS XII, FRANÇOIS Ier, CHARLES-QUINT, MARIE STUART,
CATHERINE DE MÉDICIS, HENRI IV, BIANCA CAPELLO,
SIXTE-QUINT, etc.

## RELATIVES AUX AFFAIRES DE FRANCE ET D'ITALIE,

Tirées des Archives de Gênes, Florence et Venise;

PAR

C. CHARLES CASATI,

Juge au Tribunal civil de Lille,

Docteur en Droit et Lauréat de la Faculté de Paris, Archiviste-Paléographe
Membre correspondant de la Société des Antiquaires de France,
Bibliothécaire-Archiviste de la Société des Sciences de Lille,
Chevalier des ordres d'Italie, d'un ordre de Suède, etc.

PARIS,
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS.

1877.




# INTRODUCTION.

---

*Pendant les séjours assez prolongés que j'ai faits en Italie, j'ai recueilli un grand nombre de documents inédits que je destinais à une œuvre de longue haleine sur les relations de l'Italie avec la France aux XV$^e$ et XVI$^e$ siècles, et sur l'influence exercée à cette époque par la civilisation italienne : je ne vois pas maintenant, préoccupé que je suis par d'autres travaux, si je pourrai jamais mener à fin cette vaste entreprise, et je crois meilleur, en attendant, de publier un certain nombre de ces documents, pensant qu'ils pourront servir à d'autres s'ils ne me servent pas à moi-même.* [2]

(1) *Voir la description de cette médaille, page 86.*

(2) *Cette publication ayant été faite d'une manière un peu hâtive, d'autres documents paraîtront dans une publication ultérieure.*

*Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que c'est par la publication de documents inédits que se fait l'histoire sérieuse*[1], *l'histoire scientifique, et non pas en ressassant d'anciennes publications, faites souvent sur des documents inexacts. L'histoire, même fondée sur d'anciennes chroniques et des mémoires particuliers, est loin d'offrir des garanties complètes de vérité; les auteurs de mémoires trompent souvent leurs lecteurs, de parti pris, et se trompent quelquefois eux-mêmes sans le savoir. Vous n'ignorez pas combien d'inexactitudes ont été relevées dans les Mémoires de Saint-Simon, et pourtant je ne crois pas qu'il y ait eu souvent un auteur de Mémoires mieux placé pour bien voir.*

*Pour les faits eux-mêmes, on ne peut avoir une confiance entière que dans des documents authentiques, et l'on ne doit demander aux mémoires que des explications et des commentaires.*

*Les documents que je publie sont des actes officiels, authentiques, tirés des Archives d'État, des lettres de rois et princes, signées et contresignées, provenant des Archives de Gênes, de Florence et de Venise.*[2]

(1) *Et c'est là la mission que remplissent l'Académie des Inscriptions et l'École des Chartes, auxquelles on doit tous les progrès de la science historique.*

(2) *Ce travail a été lu à la Société des Sciences de Lille, dans le courant de 1876.*

I.

# GÈNES.

## CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

---

Les premières pièces que je vous présente sont relatives aux affaires de Gênes, à l'époque de la domination française, aux XV^e et XVI^e siècles.

Les relations de Gênes avec la France sont très-intéressantes à cette époque[1] et je suis persuadé que la domination française à Gênes a été une des causes des guerres d'Italie, (et une cause qui n'a été mise en lumière par aucun historien). C'est la facilité de cette conquête et ses profits qui ont contribué, je crois, à entraîner la France dans toutes ces tentatives aussi glorieuses que désastreuses contre les différents états d'Italie.[2]

La conquête de Gênes n'avait rien coûté à la France et lui avait beaucoup rapporté, Gênes s'était donnée d'elle-même au roi de France, et vous verrez notamment par les lettres de Louis XII et de François I^er que Gênes a

(1) M Wallon a tracé un tableau très-remarquable des événements de cette époque dans le *Journal des Savants* (cahiers d'août, septembre et décembre 1869), à l'occasion de l'ouvrage de M. de Cherrier sur Charles VIII; il dit très-justement de Gênes, qu'elle était « une porte sans cesse ouverte à l'invasion. »

(2) L'habile et politique Louis XI prévoyait-il les dangers de cette seigneurie italienne lorsqu'il répondait aux offres des Génois: « Les Génois se donnent à moi, mais » moi je les donne au diable? » En fait, il céda Gênes à Galeas Sforza, et moyennant finances, comme on peut le voir page 8, note I.

fourni beaucoup d'écus d'or aux rois de France, qui ne cessaient de lui en demander. [1]

La seigneurie de Gênes après avoir été très-puissante sur mer était devenue très-riche à la fois par le commerce maritime, par l'industrie de la soie, et aussi par suite de cet esprit d'épargne qui est resté encore aujourd'hui un des signes caractéristiques du Génois.

Après ses guerres glorieuses avec Venise, après ses victoires contre les Pisans, Gênes se trouvait en proie à des dissensions intestines. Elle avait souffert longtemps des compétitions et de l'animosité des quatre grandes familles Génoises, les Doria et les Spinola, du parti Gibelin, et les Grimaldi et les Fieschi, qui représentaient le parti Guelfe. Elle devait rester longtemps déchirée par les luttes entre la noblesse et le peuple, et pour leur échapper se donner successivement à plusieurs souverains étrangers jusqu'à ce que le grand Doria lui donnat une constitution définitive, [2] André Doria, le dominateur de la Méditerranée, sur laquelle il régna jusqu'à ses dernières années, jusqu'à l'âge de quatre-vingt-treize

(1) La seigneurie de Gênes était très-lucrative pour la France :

« En 1493, dit Philippe de Comines, le seigneur Ludovic l'avait recouvrée, et » donna a aucuns chambellans du roy huit mille ducats, pour avoir ladite investi- » ture, lesquels firent grand tort à leur maistre ; car ils eussent pu par avant avoir » Gennes pour le roy s'ils l'eussent voulu : et si argent ils en devoient prendre pour » ladite investiture, ils en devoient demander plus, *car le duc Galeas en paya une* » *fois au roy Louys mon maistre, cinquante mille ducats, desquels j'en eus trente* » *mille escus contant, en don dudit roy Louys à qui Dieu fasse pardon.* » (Col. Petitot, t. 13, p. 18). — C'est, du reste, à Gênes que Charles VIII trouva l'argent nécessaire à son expédition. C'est encore Philippe de Comines qui nous le dit : « Toutes » choses nécessaires à une si grande entreprise leur défailloient, car le roy estoit » très-jeune, foible personne, plein de bon vouloir, peu accompagné de sages gens, » ne de bons chefs, et n'avoit nul argent contant ; car avant que partir ils emprun- » tèrent cent mille francs de la banque de Soli (Sauli) à Gennes, a gros intérêt pour » cent. » (Loco citato, p. 2.)

(2) « Les principaux citadins viudrent devers André Dorie, et luy remonstrèrent » qu'il estoit en son pouvoir de remettre sa patrie en sa première liberté, chose qu'il ne » devait différer estant amateur du païs ; auxquels ledit André Dorie feit response que » ce qu'il pourroit faire pour son païs avec son honneur, il le feroit. » (Mémoires de Martin du Bellay, livre III[e]. — Petitot, t. 18, p. 66)

ans (1560), successivement amiral de François Ier et de Charles-Quint, apportant toujours la victoire à la cause qu'il embrassait.

En 1528, André Doria donna au gouvernement de Gênes la forme aristocratique qui fut conservée jusqu'à la fin de la République. [1] Le pouvoir était partagé entre un doge nommé pour deux ans et un Conseil composé des premières familles.

Jusqu'à cette époque, au milieu des luttes entre le peuple et la noblesse, la République de Gênes avait offert la suzeraineté à plusieurs rois de France, à Charles VI [2],

(1) La constitution donnée par André Doria aux Génois ne subit que des modifications peu importantes, sauf la suppression qui eut lieu en 1576 des 28 familles ou castes, dites *Alberghi*, dans lesquelles Doria avait fondu toute la population. Le grand Conseil, composé de 400 membres à l'origine, comprit, vers 1657, tous les nobles alors réduits au nombre de 700 environ. Ce grand Conseil nommait un Conseil des 200, bisannuel, les 8 conseillers de la seigneurie, les 8 procureurs de la commune et le doge dont les fonctions duraient également deux ans. Le premier doge fut Lazario Catani. Doria ne voulut accepter que les fonctions de censeur, lesquelles lui furent conférées à vie, tandis que les quatre autres censeurs ou syndics, chargés de la surveillance suprême sur toutes les magistratures, n'étaient nommés que pour quatre ans.

(2) La république de Gênes s'était donnée à Charles VI. On trouve dans les Mémoires du maréchal Boucicaut, qui fut gouverneur de Gênes (Coll. Petitot, t. VII, p 6), un chapitre intitulé : *Cy dit comment la cité de Gennes se donna au roy de France :*
« Si adveint environ l'an de grâce 1397, que les Genevois, ainsi comme ils ont d'an
» cienne coutume de gouverner leur cité et le pays qui leur appartient soubs l'obeis-
» sance d'un chef que ils eslisoient entre eulx avec le conseil d'un nombre des anciens
» de la ville, selon leurs statuts esleurent pour duc celuy qui leur sembla homme plus
» propice et idoine à les bien gouverner. Celuy duc estoit nommé messire Antoine
» Adorne.........................................................................
» Si s'advisa celuy duc pour le bien de la dicte cité d'une saige cautele. Car il feit
» tant par dons, grandes promesses, et belles paroles, que les principaulx des nobles,
» et qui debvoient avoir les plus grandes dominations en la ville, dont ceulx du peuple
» les avoient chassez, ne y demeurer sinon peu d'eulx n'osoient, feurent d'accord
» d'eulx donner au roy de France. Et ceste chose agréerent mesmement des principaulx
» de ceulx du peuple. » Le chapitre V porte pour titre : *Cy dit comment le mareschal pour sa vertu et vaillance fut esleu et estably pour estre gouverneur de Gennes :*
« Adonc par le roy feut commis au bon et saige mareschal Boucicault le gouverne-
» ment de Gennes et de tout le pays qui aux Genevois compete et appartient et feut
» faict propre lieutenant du roy représentant sa personne et ayant l'administration et
» baillie de tout en tout, etc. » (Loco citato).

à Charles VII, à Louis XI, à Charles VIII, à Louis XII. Ce dernier avait choisi pour lieutenant un petit prince allemand, le sire de Ravenstein, qui avait rendu la suprématie à la noblesse. Le peuple s'étant révolté avait massacré quelques nobles et proclamé doge Paolo di Novi. En 1507, le roi Louis XII vint avec une armée puissante [1], s'empara de Gênes le 29 avril, fit exécuter un certain nombre de Génois, entre autres le doge, et après avoir partagé le gouvernement entre la noblesse et le peuple, laissa pour lieutenant à Gênes Raoul de Lannoy. [2]

Sous le règne de François I^er^, depuis 1515 jusqu'au 13 septembre 1528, date à laquelle André Doria rendit la liberté à sa patrie, Gênes passa successivement de la domination de François I^er^ à celle de Charles-Quint, et je publie diverses lettres de Charles-Quint à la seigneurie de Gênes, les unes en latin, les autres en espagnol.

Je publie également quelques lettres de Marie Stuart, de Catherine de Médicis, de Charles IX, d'Élizabeth d'Angleterre et d'Henri III; dans l'une d'elles, ce dernier demande aux Génois non plus des écus d'or comme son ancêtre, mais de la poudre à canon pour lutter contre la Ligue.

— Le premier document est une lettre de Louis XI aux Génois dans laquelle il fait allusion à l'un des faits les plus dramatiques de l'histoire de Milan, la mort de Galéas Sforza, en 1476.

(1) C'est dans cette circonstance que l'on prête à Bayard ce propos peu généreux: « Or, marchands, défendez-vous avec vos aulnes, et laissez les piques et lances, lesquelles n'avez accoustumées. »

(2) Les monnaies que Louis XII fit frapper à Gênes à cette époque portent d'un côté: LUD. XII. REX. FRAN. IANUE. D. (*Janue dux*) et de l'autre côté: *Communitas Janue*.

Louis XII, on le sait, est le premier roi de France qui ait fait frapper des testons, monnaies représentant la tête du roi; on trouve des testons de Naples, mais je n'en n'ai pas vu de Gênes.

Galéas, second duc de Milan de la famille des Sforza, avait excité par ses vices et ses crimes la haine de plusieurs seigneurs milanais, une conjuration se forma contre lui; à la tête étaient Lampugnano, Carlo Visconti et Girolamo Olgiati [1].

L'historien de Milan, Corio, qui accompagnait Sforza en qualité de page, nous donne dans son livre des détails curieux sur cette journée du 26 décembre 1476 [2]. C'était la fête de saint Étienne, et Galéas devait se rendre en grand apparat dans l'église de Saint-Étienne pour entendre la messe. Le duc avait revêtu une cuirasse, puis il l'avait quittée disant que cette cuirasse le faisait paraître trop gros. Il entra dans l'église ayant à sa droite l'ambassadeur de Ferrare et à sa gauche celui de Mantoue. Les conjurés l'attendaient accompagnés de plusieurs de leurs amis. Lampugnano s'avança vers le duc, sous prétexte d'écarter le peuple pour lui faire place, et lui porta deux coups mortels, l'un au ventre, l'autre à la gorge. Visconti et Olgiati le frappèrent tous deux au même instant, de sorte que Sforza tomba mort sans proférer d'autre cri que « *O nostra Donna !* »

Lampugnano en voulant prendre la fuite s'embarrassa les pieds dans la robe d'une femme, tomba et fut tué par Gallo Mauro, écuyer de Sforza, Visconti fut massacré presqu'au même moment. Les conjurés comptaient sur un soulèvement du peuple qui, au contraire, traîna dans les rues le cadavre de Lampugnano en l'accablant d'insultes. Olgiati, après avoir échappé aux recherches pendant deux jours, fut pris, condamné et exécuté. Il montra un grand courage au milieu du supplice et

(1) Machiavel, dans ses *Istorie Fiorentine*, l. VII, in fine, dit, d'après la confession d'Olgiati, rapportée par Ripamonti, que l'âme de la conspiration fut le professeur Nicolas de Montano que Sforza avait fait fouetter sur la place publique.

(2) Io autore presente che insieme da undici altri camerieri l' havea in quel giorno servito alla messa. (Corio, *Historie Milanesi*, parte sesta, p. 422 Édition Bonelli, Venise 1554.)

mourut, suivant le témoignage de Corio, toujours témoin oculaire, en prononçant ces paroles : *Collige te Hieronyme, stabit vetus memoria facti, mors acerba, fama perpetua.* » Il avait vingt-trois ans.

L'héritier du duc était son jeune fils Galéas, sous la régence de sa mère Bonne de Savoie. Ses oncles, Ludovic le More en tête, excitèrent des séditions dans les provinces, notamment à Gênes. Trois ans après, Ludovic rentra à Milan grâce à l'appui du favori de la duchesse, Antonio Tassino, de Ferrare. Cecco Simonetta adressa alors à la duchesse, dont il était premier ministre, ces paroles qui nous ont été rapportées par Corio et par Machiavel : « Vous perdez l'État et je perdrai ma tête [1] »

En effet, dans le courant de l'année, Simonetta fut décapité, Tassino exilé, la duchesse chassée de Milan, et Ludovic le More régna d'abord sous le nom de son neveu, bientôt après en son nom propre.

Lorsqu'une pièce ne porte pas la date de l'année, la détermination de cette date offre certains dangers ; la lettre de Louis XI, datée d'Orléans 23 mars, en offre la preuve : Louis XI y disant : « nous avons presentement sceu le trespas de feu notre tres chier..... le duc de Milan », l'on pourrait supposer que ce document est de l'année 1476 ; mais Louis XI, ajoutant ensuite : « Nous avons esté advertiz qu'on a prins et arreste en Savoie notre tres chier et tres ame frère et cousin le comte Galleas son fils », on pourrait reporter cette pièce quatre ans plus tard, au moment où Bonne de Savoie, chassée de Milan par Ludovic, s'était réfugiée à Vercelli d'abord et ensuite à Abbiate Grasso. A ce moment, elle a dû implorer au nom de son fils l'appui de Louis XI, qui était

(1) « Duchessa illustrissima, a me sara tagliato il capo, e voi in processo di tempo perderete lo stato »

son proche parent. La date serait alors le 23 mars 1480. L'année 1480 a commencé le 7 avril et fini le 22 avril. Je dois ajouter qu'on ne trouve dans le *Recueil des Ordonnances* aucune pièce datée d'Orléans, mais une pièce datée de Bourges, mars 1480.

# DOCUMENTS.[1]

## LOUIS XI.

Lettre de Louis XI sur parchemin.

*A nos tres chiers et bons amys les anciens conseillers et universite de la cite de Gennes.*

Loys par la grace de Dieu roy de France. Tres chiers et bons amis. Nous avons presentement sceu le trespas de feu notre tres chier et tres ame oncle le duc de Millan. Aussi avons este advertiz quon a prins et arreste en Savoie notre tres chier et tres ame frere et cousin le comte Galleas son filz a present votre duc duquel trespas et empeschement de la personne de notre dit cousin nous avons este et sommes plus desplaisans que jamais fusmes de chose qui nous soit advenue. Et pource que nous sommes bien informez que depuis que nous vous deslaissasmes audit duc de Millan afin que vous demouressiez en bonne paix et transquilité. Attendu les grans guerres tribulacions et dommages que par avant vous avoit convenu supporter, dont depuis vous en sont ensuyz grans

(1) Tous ces documents proviennent des archives de la République de Gênes transportées à Turin, où elles étaient de 1860 à 1865. A cette époque, il ne restait dans la ville de Gênes que les archives de la banque de Saint-George où j'ai également fait des recherches, et que l'on confond souvent avec les archives de la République elle-même.

biens et prouffiz, vous estes tousiours démontrez bons et loiaulx aud. duc, vous prions que en vous acquittant de vos loiautez vueillez continuer de bien en mieulx envers notre tres chiere et tres amée tante la duchesse et notre dit frere et cousin son fils et vous tenez certains que nous sommes deliberez de tenir la main et nous emploier pour eulx de toute notre puissance a leur garder et deffendre envers tous et contre tous leur estat et seigneurie. Et desia avons envoie oudit pays de Savoye nos ambassadeurs pour la delivrance de notre dit cousin et autres nos cappitaines et chiefz de guerre pour les emploier la ou besoing sera et se mestier est nous yrons en propre personne tant pour sad. delivrance que pour leur aider a preserver et garder lad. duchie de Millan. Car nous avons entencion de riens ny espargner amplus que ferions pour noz propres affairez. En oultre nous envoions de present nos ambassadeurs tant devers notre dite tante la duchesse que autres seigneurs et seigneuries d'Ytalie pour leur remonstrer le grant vouloir et affection a eulx et a la deffense de lad. duchie de Millan. Si vous prions de rechief que de votre part vous y vueillez emploier de tout voz povoirs et puissances et leur donner toute aide et confort. Et en ce faisant nous aurons tousiours vous et vos affairez en especiale recommandacion.

Donne a Orléans le XXIIII jour de mars.

LOYS.

LEROUX.

---

## CHARLES VIII.

Adresse.

*A nos tres cheirs et grans amys les nobles anciens conseil et communaulté de Gennes.*

Tres chers et grans amys nous avons este advertiz comment en ensuivant la bonne amour et affection que vos predecesseurs et vous avez monstrée avoir a nous

et a la couronne de France vous estez deliberez vous mettre en nos mains et reduire entièrement soubz notre obeissance dont vous savons tres bon gre et vous en mercyons de bon cueur. Et pource que desirons ceste matière estre conduite a notre honneur et au bien de vous et de tout ce pays nous avons a ceste cause escript à nos depputez et ambassadeurs que avons ordonne aller a Gennes, etc...

Autre lettre de Charles VIII, où il désigne ses chargés de pouvoir :

De par le roy.

Tres chers et bien amez en ensuivant ce que vous avons escript nous envoions par dela devers vous notre amé et feal conseiller et chambellan Guy de Lozière ch[lr] baron de Lachapelle et seneschal de Quercy et notre cher et bien ame escuier de cuisine ausquelz nous avons donné povoir et charge de vous recevoir et mettre en notre main, aussi faire tout ce que besoing sera pour le bien et serviche des matières de la seigneurie de Gennes et les notres ainsi que par eux serez bien amplement advertiz. Et vous prions que de ce qu'ilz vous diront de par nous les vueillez croire et y adiouster foy comme a notre propre personne car notre seigneur conseiller est de ceux qui bien grandement vertueusement et longuement ont servi feu notre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille et nous en nos grans et principaulx affaires et avons en luy entière et parfaicte fiance. Aussi il fera pour vous et vous traictera par manière que aurez cause den estre bien contens: Donne a La Fleiche le deurenier jour de septembre.[1]

CHARLES.

PARENT.

(1) D'après les indications bienveillantes de M. Léopold Delisle, cette pièce doit être du 30 septembre 1488 « époque à laquelle le roi était à La Flèche comme le prouve un acte publié dans le Recueil des ordonnances, t. XX, p. 99. »

## LOUIS XII.

Turonibus die dom. 1506 XXVI juillet

Adresse

*A nos chers et bien amez les anciens et officiers de la baillye de notre bonne ville et cite de Gennes.*

De par le roy seigneur de Gennes.

Tres chers et bien amez nous avons este advertiz de l'esmocion et rumeur qui a este en notre ville et cite de Gennes entre les gentilz hommes et le peuple dont avons este et sommes tres deplaisans pour les maus et inconveniens qui en peuent advenir. Et pource que nous desirons sur toutes choses que lad. rumeur cesse et que nos subjectz vivent en paix et transquilite, nous avons escript a notre tres cher et amé cousin le grant maistre de France notre lieutenant general et gouverneur a Millan s'approucher dud. Gennes et y employer et mener aucuns bons personnaiges de notre conseil et senat audit Milan pour la adviser de paciffier ceste chose par tous les moyens que sont possibles. Et semblablement avons escript à notre cousin le Sr de Ravastain sen aller audit Gennes en toute dilligence. ce que sommes seur qu'il fera bientost. Vous priant cependant de notre part en ce qu'il vous sera possible donner ordre que lad. rumeur cesse et que les armes soient mises ius une part et autre. Car ce est besoing pour le bien de vous et de toute la chose publicque de lad. ville que ainsi se face. Et nous esperons apres donner si bonne justice a tout ce qui sera requis que chacun aura cause de se contenter.

Donné aux Montils les Tours le XXVIe jour de juillet

LOYS

NOBLET.

Lettre carree. Adresse | Papier de chiffes.

*A nos tres chers et bien amez les officiers de la baillye de notre bonne ville et cite de Gennes.*

De par le roy seigneur de Gennes.

Tres chers et bien amez nous avons estez advertiz par le S[gr] de Champdomer notre lieutenant et gouverneur a Gennes de la bonne et grande demonstration que avez faicte et faictes chacun iour du bon vouloir que nous portez et que avez de continuer et demourer en vraye fidélité et obeyssence envers nous comme bons vrays et loyaulx subgetz. Et comme pour notre service et la seureté de notre estat et seigneurie de Gennes vous luy avez offert et accorde payer la moictié de la despense qui sera necessaire pour lentretenement de larmee de mer quil est requis tenir par de la, dont nous vous mercyons de bon cueur, vous priant que touiours vueillez continuer en votre bonne voulonte. Et en ensuivant ce que avez dit et accorde aux gouverneurs vueillez donner ordre que lad[ite] moictié de la d[te] despense soit fournie de votre part ainsy quil sera besoing et soyez seurs que de notre part ny aura point de facilité que ne fairons fournir a lautre moictié et davantaige mectrons et employerons pour la seureté de vous et conservation de lestat non seullement ce qui sera neccessaire pour le fait de la mer mais toutes nos forces tant d'Italie que de France sans aucune chose epargner jusques a notre propre personne si besoing est. Tres chers et bien amez notre Seigneur vous ayt en sa garde. Escript a Blois le XIIII[e] jour daoust.

LOYS.

NOBLET.

## FRANÇOIS Ier

Lettres de François Ier toujours demandant aux riches Génois des *écus d'or en or au soleil*, très-aimables lorsqu'il demande, grondeuses lorsqu'il se plaint qu'on ne lui envoie pas les subsides. La plupart ne portent pas la date de l'année.

Adresse :

*A nos tres chers et grans amys les anciens et gouverneurs de la seigie et républicque de Gennes.*

Tres chers et grans amys ayant este advertis de la bonne et ouverte demonstration damitié envers nous que vous avez puis naguerres fete en nous gratiffiant des navires que lon a nauligées a Gennes pour notre service. Nous vous en avons bien voullu remercyer tres affectueusement par la presente. Et vous dire et asseurer que si ey semble cas ou autre nous vous pouvons faire plaisir nous le ferons de tres bon cueur vous priant puis que vous avez ja tant fait pour nous en cest endroit que vous vueillez en continuant ordonner et poursuivre que lesd. nefs nauligées partent si toz quelles seront mandées par le capitaine Rolin notre conseiller et chambellan ordinaire. Et sur ce faisant fin prions le Createur tres chiers et grans amys que vous aye en sa sainte et digne garde.

Escript a Chambort le XXVIe iour de frevier mil VcXIX

FRANÇOYS.

BAYARD.

---

De par le roy duc de Millan, seigneur de Gennes.

Tres chers et bien ames vous estes assez advertiz des traictiez confederacions et aliances que prenons avec notre tres cher et tres ame frere lempereur et notre tres cher et tres ame le roy catholique et que nous avons prins avec les Suysses pour entierement asseurer et mettre en

paix et repos notre estat de dela les monts, au benefice desquels traictez vous participez autant et plus que nulz autres. Mais com bien vous entendez icieulx traictiez confederacions et aliances ne se sont peu faire ne conduire sans grandes et extresmes despenses et sommes quil nous a convenu et convient pour ce baillier et fournir ausquels jusques icy nous avons tousiours satisfaict et fourny de nos deniers et finances et par empruncts dons et octroys que nous ont faict plusieurs de nos bons subjectz. Et tellement que en cela et aux autres grandes despences que avons faictes pour le faict de notre conquest de Millan tout ce que nous avons peu fournir et recouvrer y a este employé . . . . . . . . . . . envoye un chambellan et conseiller pour vous prier et requerir de par nous en arguant besoing qi vous touche com dist est vous nous vueillez secourir et aydier par forme de don et octroy de la somme de six vingt mil escus dor en or au soleil. *Il leur conseille de s'executer de bonne grace* « sinon ils en auraient a jamais regret et lui desplaisir. »

Donne a St-Mort le XXIII$^e$ jour de avril (1515).

FRANÇOYS.

---

De par le roy S$^r$ de Gennes.

Tres chers et bien ames nous avons entendu parce que notre cher et feal cousin le S. Octavien Fregoso notre gouverneur nous a escript et fait dire par son secretaire qi est par deça que par votre bonne disposicion et inclinacion que avez eues a nous avez promptement fait provision de galleres et gens de pied affin de garder et conserver notre estat de par de là en ces temps de suspicion t brant de guerre dont grandement vous remercyons et vous prions vouloir continuer et de bien en myeulx par façon que led. estat demeure en bonne seurettè . . .

Escript à Lyon le III$^e$ jour davril.

**FRANÇOYS.**

*A nos tres chers et bien amez les anciens etc.*

De par le roy Sr de Gennes.

Tres chers et bien ames Jehan Jacquin nous a presente votre lettre et nous a parle au long touchant les six galleres que vous avons requis pour subvenir a lentreprinse de Petro Navaro les raisons dont nous escripvez et celles que led. Jehan Jacquin nous a dit sont telles que se nous nous povyons passer desd. six galleres nous le ferions et les vous laisserions. Mais pour ce que ne nous en pourrions passer nous envoyons devers vous led. Jehan Joacquin auquel vous croyrez de ce quil vous dira de notre part tant touchant lesd. six gallères comme d'autres choses dont luy avons donne charge vous dire et remonstrer comme à vous mesmes et vous prions quil nyait faulte que soyons serviz desd. galleres. Et en ce faisant vous nous ferez ung tres grant et singulier plaisir. Tres chers et bien amez notre S. vous ait en sa garde.

Donné à Paris le IIe jour de mars.

FRANÇOYS

NOBLET.

---

Une autre datée de Peronne XVe jour de juing declare que le roy a été advertiz qu'il y a qq. temps par aucuns Gennevoys estant sur la mer fut par force prins certain navire chargé de laines entre autres marchandises vallant jusques à la somme de deux mille angeloz appartenant à un secretaire de son tres cher et tres ame frère et cousin le roy d'Angleterre.

Dont il ordonne restitution.

De par le roy duc de Millan S[r] de Gennes.

Tres chers et bien ames vous savez que par maistre Adam de Baillon notre secretaire qui est par de la nous vous avons escript et prye vous voulussiez faire plaisir de nous prester cent mille escus pour subvenir à nos affaires et fournir au payement quil nous convient faire aux Suysses a ce Noel prochain qui est pour la conservacion et seurete de notre estat et subjects de dela. A combien que croyons que ne nous vouldriez faillir a ung si grand besoing et affaire, etc......Nous vous donnerons a congnoistre que ce ne sera ung service mis en oubli mais bien recongneu............

Escript d'Amboise le XXIII[e] jor de novembre.

FRANÇOYS.

---

*A nos tres chers et bien ames les anciens de notre ville de Gennes.*

De par le roy seigneur de Gennes.

Tres chers et bien amez nous avons este advertiz que ung nommé Bardelle de notre S[ie] de Gennes a prins sur mer q.q. marchandise appartenant au S[r] Alexandre frere de notre tres cher et grant amy le cardinal Sanctorum Quattuor dont il nous desplaist pour lamour et affection que portons aud. cardinal. Et pource que nous voullons et desirons lad. marchandise estre rendue et restituee audit S[r] Alexandre nous vous prions et mandons bien expressement luy fer et administrer sur lad. prinse bonne et briesve justice de sorte quil puisse promptement recouvrer lad. marchandise. *Et quil nyait faulte car tel est notre plaisir.* Donne a S[t] Germain en Laye le XXIX[e] jour de may.

FRANÇOYS.

*A nos très chers et bien ames les officiers*
*de la baillye de Gennes.*

De par le roy duc de Millan seigneur de Gennes.

Tres chers et bien ames nous avons receu les lettres que dernièrement nous avez escriptes dattés du dixiesme de ce moys et dans lesquelles nous faictes scavoir que vous faictes la plus grande dilligence que vous est possible de faire forger la somme de quarante mille escuz pour incontinant les nous envoyer et que pour satisfaire a notre desir vous nous fournirez sil vous est possible jusques a la somme de cinquante mille escus ainsi que vous avons faict prier. Dont nous vous savons tres bon gre et mesmement de la bonne diligence que vous y faictes ainsi que maistre Adam de Baillon notre secretaire nous a faict savoir et pource que nos affaires croissent de jour en jour et nous sont plus expres et preufs que jamais comme assez pouvez entendre nous vous prions si plus affectueusement que faire povons que vous vueillez tant efforcer et faire pour nous fournir jusques à lad. somme de cinquante mille escuz desquels avons fait estat ainsi que par nos dernieres lettres vous avons escript vous advisant que en ce faisant vous nous ferez tres grant et singulier plaisir que sans nulle doubte nod. affaires ce requierent comme plus a plan pourrez entendre par notred. secretaire auquel vous adjousterez foy comme a nous mesmes. Et auquel nous mandons sen venir apres par devers nous ainsi que vous dira. Tres chers et grans amys notre S[r] vous ait en sa garde.

Donne a Millan le XIII[e] jour doctobre (1519).

FRANÇOYS.

De par le roy, duc de Millan S[r] de Gennes.

Tres chers et bien ames. Par les lettres que vous avons nagueres escriptes vous avons affectueusement prie faire extresme dilligence de faire forger les cinquante mille escus dor que nous avez octroyes et pource que notre affaire est si tres expres et presse, etc.

Donne a Pavie le premier jour doctobre.

FRANÇOYS.

---

## MARIE STUART.

*A nos tres chers et grandz amys les duc et seigneurie de Gennes.*

Tres chers et grands amys aiant receu par les S[rs] Thobie Palavicin et Jherosme Lumellin vos ambassadeurs devers le roy notre tres honnore Seigneur et espoux les lettres que vous nous avez escriptes. Et entendu deulx les bons et gracieulx propoz quilz avoient charge nous dire la dessus. Nous leur avons fait les responces et remerciemens que nous vous en devons. Ainsy que nous nous asseurons quilz vous scauront bien rapporter a leur retour devers vous. Dont nous vous prions les vouloir croire comme nous mesmes. Et nous supplierons le Createur tres chiers et grands amys quil vous ait en sa tressaincte et digne garde. Escript a Blois le VII[e] jour de juing 1560.

MARIE.

Lettre autographe.
Une seule feuille de papier de chiffe pliée suivant la mode du temps, écriture allongée.

*A mon oncle monsieur le duc de Savoye.*

Mon oncle ayant entendu votre arivee a Lions avesque madame ma tante ie nay voullu faillir par ce mot de vous dire combien ieusse desire davoir cest heur de vous y voir tous deus et vous prier aussi de vous asurer davvoir en moy une bien fort affectionnee et bonne niepce et qui vous sera telle toute sa vie ie ne vous importunerays pour ce coup de plus long discours me contentant que la presente serve de me ramantevoir a votre bonne grace a laquelle en cest endroit ie presenteray mes recommandations apres avoir prie Dieu quil vous donne mon oncle en sante tres heureuse e longue vie.

Ce IX de septembre.

Votre bien bonne niepce,
MARIE.

---

## ÉLISABETH D'ANGLETERRE.

Une lettre de la reine Élisabeth à la république de Gênes, qui montre l'importance qu'avait encore à cette époque la marine génoise dans le commerce et dans les affaires de l'Europe :

Elizabeth dei gratia Angliæ Franciæ et Hiberniæ regina....

Exc^me^ Dux et ill^mi^ Senatores Amici nobis syncere dilecti. Per Horatium Pallavicinum equitem e Genua oriendum et exploratæ fidei perdilectum famulum nostrum literæ vestræ nobis redditæ sum quibus frumenti in occidentaiibus regionibus adusus vestros coempti transpor-

tationem per maris districtus, ac portus nostros serio ac amice petitis, utque naves hominesque in eis constituti, non solum sine vexatione aliqua aut injuria sed liberater etiam omni cum humanitate a nostris tractentur. quo liberiùs et commodiùs navigationem institutam perficere possint. Per eumdem etiam non semel intelleximus subditorum nostrorum naves in portubus ac regionibus vestris tuto versari solere, hominesque nostros humanis ac gratis omnibus officiis amantissime pertractari. in eoq. officiorum erga nos cursu vos constanter permanere velle. Id ut nobis summe acceptum et gratum est ita vestri in nos obsequii, et in nostros benevolentiæ tam immemores esse non possumus ut non parem vestris vicem largiter referre studeamus.

Quod vero frumenti ac armorum transportationem per districtus nostro edicta prohibuiremus id non nostra sponte sed regis Hispani iniuriis qui nos bello iniusto ac repentino laccessivit provocatæ fecimus. ne eum regem quamdius nobis hostis erit iis rebus in nos instrui et Armari sineremus. Sepe enim expertæ sumus per spetiem ejus in Hispaniam navigationis, et mercatorii commercii ex septentrione cum instrumentis bellicis et commeatu contra nos instructum esse, alioqui nunquam tantam classem ad nos invadendas quæ ante aliquot annos divini numinis favore a nobis fracta et dissipata est armare potuisse.

Sic igitur M. V. vobis firmiter persuadere volumus nulla in re nos studiis in nos vestris inferiores fore. sed si qua in re vobis subditisve vestris commodare aut gratificari poterimus (modo per eum prætextum Rex Hispadiæ ad bellum nobis inferendum non adjuvetur) id nos sine hæsitatione prompte et omni cum favore benigne ac libenter esse facturas. Bene et soliciter valeatis.

Dat. e regià nostra Richemundiæ die mensis novembris 29. Anno domini 1591 regni vero nostri XXXIIII.

ELISABETH.

## CHARLES IX.

Deux lettres relatives aux affaires de Corse

7 aoust 1564

Tres chers et grans amys. Sur l'advis que nous eusmes presentement de la descente en lisle de Corse faicte par le collonel Sain Petro ayant emmene et sestant pour ce ayde de lune de nos galleres dont nous avons grande occasion de desplaisir et malcontentement a lencontre de luy. Nous advisasmes de lui en escripre au mesme Justain affin de le retenir et retirer dy executer aucune mauvaise entreprinse. Et pour ceste cause nous mandasmes a notre ame et feal gentilhomme ordinaire de notre chambre le S^r de Meudon gouverneur de notre ville de Marseille de fer partir expres lune de nos fregattes pour porter nos lettres aud. collonel. Ce qui fut fait.

---

Tres chers et bons amys desirant par tous moyens possibles entretenir garder et observer de notre part les traictes de paix cy devant faicts et principallement de veoir en repoz et tranquillite les affers de lisle de Corse nous avons donne charge au S^r baron de la Garde ch^lr de notre ordre et cappitaine general de nos gallaires de transporter en lad. isle et la fer poser les armes a ceulx qui aujourdhuy les ont en main ...........

Escript a Joynville le XVIII^e jour de fevrier 1569.

CHARLES.

---

Lettre concernant Nicolas Trivulcio

Tres chers et bons amys Aiant entendu que le seigneur Nicollas Trivultio chl^r de notre ordre et gentilhomme ordinaire de notre chambre est a present a Genes ne

pouvant porter armes a cause de la deffense generalle qui est de nen porter en ladicte ville nous vous avons bien voulu escripre la présente pour vous prier de lui permettre les porter, tant pour ce quelles sont ornement et deffense des chevaliers de sa quallité que pour ce quil ne seroit pas raisonnable que notre ordre feust si peu respecte que les chevaliers qui en sont honnorez feussent privez de porter lesd. armes vous asseurant que luy concédant la faculté de les pouvoir porter vous ferez chose qui nous sera fort agreable. Priant a tant le Createur tres chers et bons amys vous tenir en sa saincte garde.

Escript a S^t Germain en Laye le premier jour daoust 1570.

CHARLES.

---

Tres chers et bons amys nous avons commande a ce porteur Vincent de la Tour faire conduire et amener en notre ville de Paris une quantité de marbres quil a recouvretz et partye desquels sont de pui en vos terres pour les emploier a notre service. Et daultant quil pourroyt estre en peine de recouvrer vaisseaux pour les charger nous luy avons permis quil puisse sayder de ceulx de vos sujets quil trouvera en voz ports et havres en paiant de gre a gre et raisonnablement..... etc.

Escript a Vitry le Francoys. 1573.

CHARLES.

---

## CATHERINE DE MÉDICIS.

*Nos tres chers et grans amys les duc et seigneurie de Gennes.*

Tres chers et grans amys. Avec loccasion de la depesche par dela du S^r Jean Andrea Oudadei lung de nos gentils hommes servans nous avons bien voullu vous faire la

presente pour accompaigner celle que le roy notre tres cher S[t] et filz vous escript presentement en faveur de notre cousin le conte Sipion de Fiesque chevallier de son ordre . le faict duquel nous vous prions aultant affectueusement que fer pouvons voulloir avoir pour lamour de nous en telle favorable recommandacion quil puysse obtenir de vous suyvant le traicte de paix la reintegration en ses biens selon que led. S[r] roy notre filz nous escript par ses lettres vous asseurant que nous gratiffiant en cest endroit pour la satisfaction dud. S[t] conte lequel pour nous appartenir aucunement nous avons en tres singulliere et specialle recommandacion nous le recongnoytrons par les meilleurs et apparens offices que nous pourrons pour lentretenement de lamyctie que vous porte led. S[r] roy notre filz a laugmentation de laquelle nous tiendrons tousjours la main ainsi que plus amplement vous dira de notre part led. S[r] Jehan Andrea dont nous vous pryons le croyre comme vous vouldriez fer notre propre personne. Et nous suppliions le Createur vous donner tres chers et grans amys ce que desirez.

Escript de Chenonceau le XVIII[e] jour d'avril 1563.

CATERINE.

— Ci-jointes les lettres de Charles IX du même jour et sur le même sujet ; il ajoute « depeschant presentement » devers vous le S[r] Jehan Andrea Oudadei gentilhomme » servant de la Royne notre tres honoree dame et mere » pour vous faire part des nouvelles de la pacificacion » des troubles de notred. royaume. »

---

M[rs] il y a quelques moys que le roy monsieur mon filz vous recommanda lexpedicion du proces que le S[r] Centurion a par de la contre aucuns de vos citoyens.

. . . . Jay bien voullu vous escripre la presente pour

vous recommander encore led. Centurion et la justice de sa cause et vous prier que en cest endroit et en toute autre chose vous le vueillez recognoistre comme chevallier ayme et favorise de moi et comme bon et loyal cytoyen de votre republique Vous asseurant que tout ce que vous ferez en sa faveur me sera grandement agreable et sur ce je prie Dieu mess$^{grs}$ vous donner sa s$^{te}$ grace. Escript a Paris le dernier jour daoust 1572.

CATERINE.

CHANTEREAU.

---

## HENRI III.

Tres chers et bons amys nous avons entendu par vos lettres et de S$^{r}$ Spinolla qui nous les a rendues la resjouissance que vous aves fete de notre joieux avenement a la couronne de France et hureuse arrivee en Italye avecques honnestes offres de nous accomoder de passage par les terres de votre estat et republicque pour retourner en notre royaume dont..., etc.

Escrit a Venise le VI$^{e}$ jour de juillet 1574.

HENRY

---

Tres chers et grands amys aliez et confederez.

Ayans avise dresser et mettre sus une armée pour lemployer a lencontre de nos subjects rebelles pour par la voye de la force les ramener a lobéissance quilz nous doivent puisque celle de douceur et de notre clemence que nous leur avons offerte ne les y a peu disposer nous désirons nous servir en lad. armee de quelque nombre de Corses soubz la charge et conduicte du S$^{r}$ Alphonse

Dornano pour la vaillance et experience que nous avons congneu estre en ceulx de ladicte au faict des armes.

Escript a Lyon le XXVIII[e] jour de sept[re] 1574.

HENRY.

---

Tres chers et grandz amys aliez et conf[ez]. Nous vous avons puis nagueres escrit par un gentilhomme des notres que nous vous avons envoye expres et prye vouloir permettre au S[r] Alphonse Dornano de lever pour notre service jusques au nombre de deulx mil hommes de gens de guerre corses..... etc.

Escript a Lyon le VI[e] jour doctobre 1574.

HENRY.

---

Tres chers et grands amys. Aucuns de nos speciaux serviteurs nous ont fait entendre quil y a en vos galeres ung nomme Jehan Paulo de Corty qui y a servy lespace de dix ans et y feust condempne et mis en laage de quinze en nous suppliant nous voulloir employer envers vous affin de retirer led. Paulo desd. galleres surquoy comme nous inclinons liberallement a la misericorde et ayant esgard a la peyne de dix ans que led. Paulo a desja enduree, et au bas aage auquel il feist la faulte pour laquelle il y feust mis..... etc.

Escript a Paris le XXVIII[e] jour d'avril 1582.

HENRY.

---

Tres chers et bons amys. Nous désirons davoir et entretenir a notre service encores jusques a mil soldats corsses avec ceux que nous y avons deja, et pour ce nous vous faisons la presente.

Escript a S[t] Germain en Laie le VIII[e] jour de febvrier 1584.

HENRY.

Tres chers et bons amys. Les guerres civiles qui ont cy devant eu cours en notre royaume et celles qui sy sont a notre tres grand regret recentement esmeues ont tellement consommé les pouldres a canon qui estoient en icelluy, quau lieu que nous en pouvions fournir pour le secours de nos voisins nous nous en trouvons maintenant destituez et sommes contraincts davoir pour cest effect recours a eulx. Cest pourquoy nous confiant en la parfaicte amitie que vous nous avez tousiours portée nous vous prions affectueusement de fer delivrer a notre cher cousin le S[r] de Joieuse mar[al] de France notre lieutenant gn[al] au gouvernement de Languedoc ou a ceulx quil commettra et depputera et par les mains desquelz vous recevrez la pre[nte] la quantite des pouldres dont vous serez par eulx requis en vous paiant la juste et raisonnable valleur dicelles et vous nous ferez en cest endroict plaisir tres grand et tres agreable et duquel nous nous revancherons trez volontiers en toutes autres occasions priant Dieu tres chers et bons amys vous avoir en sa tres saincte et digne garde.

Escript a Paris le (en blanc) jour de mars 1586. (1)

HENRY.

(1) Je joins ici une lettre à la république de Gênes du gouverneur de la Provence, au temps de Henri III.

Tres illustres duc et messieurs les gouverneurs de la republicque ayant este advertiz que soubz pretexte de levasion dun esclave turc naturel du lieu de Vaoua en la mer Noire nomme Amoufer de Moustaffa vous aves retenu Laurans Sauvaire patron dune barque de la ville de Thoulon et ses mariniers tous subjects du roy mons[r] et encores que ceste façon de faire ne se peult soustenir comme nestans led. patron ny ses mariniers cause de la dicte evasion ni consentant a icelle neanlmoings per lamitye que se desire que soit en vous de moy comme ayant charge en ce gouvernement du roy jay bien voullu vous renvoyer ledict esclave (contre echange).

A Cisteron le X octobre 1580.

## CHARLES-QUINT.

*Magnificis honorabilibus spectabilibus comuni Genue civitatis nostre imperialis fidelibus nostris dilectis.*

Carolus divina favente clementia elcus Romanorum imperator semper augustus.

Magnifici, spectabiles fideles dilecti Moniti presentis nuncii occasione quem isthuc remittimus pauca ad vos scribenda duximus ut intelligeretis salutem atque amplitudinem vestram ita nobis cure esse ac cuiuscumque alterius civitatis ditioni nostræ subiectte et cui optime velimus precipuamque quandam nos vestri tutelam atque protectionem suscepisse scripsisse que id prefectis nostris in exercitu ut vobis nullo loco desint. Tametsi enim sit quod de vobis conquerri liceret et non ea quæ decuisset facilitate atque promptitudine sub nostram ditionem redieritis; immo impense nimium, hostium nostrorum studia sequiti fueritis; unde tantum advos detrimenti; depopulata atque tam misere direpta urbe quod profecto nobis etiam molestissimum evenit. Attamen tanta in nos sunt istorum fratrum Adurnorum ill. Antoniotti et Mag[i] Hieronymi chambellani et consiliarii tam singularia merita tum præcipuæ quædam eorum virtutis rationes, ut in eorum graciam omnem vobis culpam condonatam libentissime velimus ac ea simul cogitemus, que ad vos honestandos modisque omnibus augendos pertinere possint. Ita etiam vestram esse existimamus vosque monendos et hortandos esse censemus ut pro utribus contendatis, et tam erga nos prestare quam ipsos Adurnos pro firmamento eorum regiminis, quod ipsi Antonioto a nobis demandatum est. Sicuti iure merito a vobis expectandum esl. Si enim secus quod nequaquam credere volumus ullo unquam tempore accideret, coge-

remur et nos longe alea ratione nobiscum agere, mentemque nostram ad oportuna remedia tam publice quam privatim in vos. ubicumque intra dominia nostra reperiremini. convertere. Eritis itaque bono animo ac ita vos geretis quem admodum de virtute vestra nobis omnino sperandum credimus. Datum in oppido nostro Vallisoleti die IIª octobris anno dni MDXXII regni nostri romani quarto.

CAROL.

JO. ALEMANUS, sec.

---

Carolus divina favente clementia Romanorum imperator semper augustus Germaniæ Hisaniarum, utriusque Siciliæ Hierlm. et Rex.

Magnifici spectabiles dilecti. Quoniam quantopere vestra intersit. ut ita cum gallis hostibus agatur ne amplius vestram totiusque Italie quietem atque libertatem labectare eis liceat multo vobis notius arbitramur quod ut longioribus litteris exprimi necesse sit. Nosque nihil omnino magis cupiamus quam in dies magis de ipsa Italiæ libertate atque saluite bene mereri quum nullum tempus isto se plus idoneum offerre possit certum hominem nostrum istuc mittere constituimus (le Sʳ de Croy)... (Il termine en protestant de son dévouement à la liberté de l'Italie.)

In civitate nostra Pampilona XIIIº Xᵇʳⁱˢ MDXXIII.

CAROL.

---

*Magᶜⁱˢ spectabilibus reipublicæ Genuensis fidelibus nobis dilectis.*

Carolus, etc.

Mⁱ spectᵉˢ fideles, dilecti de republica multis nobiscum agere supervacuum ducimus cum unusquisque vestrum pro prudentia sua paucis quid facto opus sit,

3*



moneri possit. sollicitant Galli Helvetios omnique studio conantur ut auxiliaribus eorum copiis Italiam perturbent, contra ipsi cum pontifice regeque anglo adnitimur, curamusque ut si Helvetii in partes nostras venire nolunt a contentionibus bellorum sem oti domi quiescant, et si hostes juvandos sumpserint Germanum militem conscribi partamque victoriam retineri jubemus.... federatos omnes appellamus monemusque ut muneri suo non desint.

Vallisoleti marcii MDXXIII.

CAROL.

---

— Par une lettre du 23 février 1528, il annonce envoyer comme ambassadeur dom Gomez Suarez de Figuerola.

— 10 octobre 1528. Lettre signée Carol. et souscrite Cesaræ et catholice majestis mandato, Io, Alemannus, sec., dans laquelle il appelle Andrea Doria son capitaine général.

— 16 février 1531. Lettre espagnole où il se félicite de l'élection de Baptista Spinola.

— Lettre du 31 décembre 1531 où il déclare qu'il a chargé son ambassadeur Figuerola de faire part aux Génois de la manière dont il a soutenu leurs intérêts auprès de François I^er^. *apud ser^um^ regem Francie fratrem et sororium nostrum carissimum.* — Bruxelles.

— Lettre de Ratisbonne, 1^er^ août 1532, par laquelle il réclame le paiement du tribut que le pape avait imposé sur tous les biens du clergé pour la guerre contre les Turcs.

Lettres dans lesquelles il invite les Gênois, après la mort du pape Clément, à persévérer dans la ligue, et il leur demande de consigner les contributions nécessaires au maintien de la ligue entre les mains d'Antoine de Leyva, prince d'Aculi et de Marino Carraciolo, protonotaire apostolique et conseiller impérial.

Plusieurs lettres, soit de créance pour des ambassadeurs, soit relatives au commerce. La plupart de ces dernières lettres en espagnol.

Carolus dei fav. Cle. Rom. imp. Augustus.

. Ill$^{i}$ mag$^{i}$ fideles n$^{tri}$ dilecti. Siendo con ayuda de nostro senior conchiuda la paz entre noz y el ch$^{me}$ rey de Francia, a laqual nos avemos tenido la voluntad que siempre por consideracion del bien pu$^{co}$ de la christiandad y obviar a los males que se siguen de la guerra e poder attender con la paz mas libre' e meso nel remedio de las cosas publicàs de la christiandad en loqual se ha tenido il respecto convenia a loque tocava. A essa republica ed ha sido comprehendido e nella nos apparescido cosa justa hazeros lo saber e screvimos a ntro embassador que es de razon dello mas particolarmente como del entendereys remittiendonos al qual noqueda que mas de rogaros le deys entera fee y credito.

Dat. en Cambresi a XXV de septembre MDXLIIII.

CAROL.

Adresse.

*Illustri magnificis spectabilibus nostris et imperii sacri fidelibus dilectis Andreæ petra sancta centurioni duci et magistratibus camere et civitatis nostre imp$^{lis}$ Genue.*

Carolus D. J. clementia romanorum imp. Augustus.

Ill[tris] magn. etc. Sobre algunas cosas que tocan à la persona de Thomas de Marin havemos scripto al comendador Gomez Suarez de figueroa nostro lugarteniente general en Lombardia que os hable o scriva de nostra parte lo que del entendereys. Rogamos os affectuosamente que dandose tan entera fee y creencia come a nostra propria persona, tengays por bien devenir en ello por nostro respecto, certificando os q nos sera muy grato, y que en ello nos hareys muy accepto plazer.

De Brussellas a XVIII° de dezembre MDLIIII°.

CAROL.

VARGAS.

Adresse.

*Ill[mi] magnificis spectab[us] nostris et imperii sacri fidelibus dilectis Jacobo de Promotoro duci et magistratibus camere et civitatis nostri imperialis Genue.*

---

## PHILIPPE II.

Lettre par laquelle Philippe II annonce la renonciation de son père à la couronne de Castille et d'Aragon.

*Illustri m[cis] et spectabilibus viris duci et gubernatoribus reipublicæ Genuensis Syncere nobis dilectis.*

Philippus dei gratia Hispaniarum utriùsque Siciliæ. Angliæ. Franciæ et Hiberniæ. etc.. etc.. rex.

Illustris. Mag[ci]. spectabiles syncere dilecti.

Pues del comendator Gomez Suarez de Figueroa embaxador del Emperador mi senor intendereis las causas que le han movido a renunciar en nostra persona los

reynos y senorios de la corona de Castilla. y de Aragon, solamente sera esta para rogaros que le deys, la misma fee y crehencia que a nostra propria persona en todo lo que de nostro parte os dixere..... De Anueres MDLVI.

VARGAS.

---

## CHARLES VII.

Cette dernière pièce est un sauf-conduit avec formule exécutoire délivré par Charles VII aux ambassadeurs du duc de Savoie.

Extrait des archives de Turin.

De par le roy.

Cappitainnes de gens d'armes et de trait. Cappitaines aussi gardes et gouverneurs maires eschevins de bonnes villes cites chastiaulx forteresses pons pors passages juridicions et destroiz et autres nos justiciers escuiers et subjezts auxquelz ces presentes seront monstrées ou lor lieuxtenans. Nous vous mandons expressement enioingnons et commandons que nos tres chiers et bien amez le prothonotaire de Chypre Jehan de Montluel chevalier seigneur de Montaignie Mermet Arnault juge de Savoie Anthoine de la Balme escuier et prevost de Champremy lesquels sont puis naguerres venus par devers nous en ceste ville de Poitiers en ambassade de par notre très chier et tres amé cousin le duc de Savoye et depuis sen retournent par devers lui avec certaines nos lettres que lui escripvons et auxquelz pour leur conduicte nous avons baille Pontoise notre herault. Vous feuiffiez et laissiez ensemble ceulx de leur compaignie jusques au nombre de soixante personnes et autant de chevaulx ou

audessoubz avec leur or argent et habillemens quelsconques aler passer repasser seiourner demourer et retourner de jour et de nuyct par nos juridicions et destroitz par devers mesdit cousin oudit pays de Savoye ou autre part ou quil soit en leur donnant toute entree et yssue par icelle et destrois conseil confort guides conduis vivres et autres leurs necessites a leurs despens silz vous en requierent et besoing leur en est et sans leur faire ne donner aucun destourbier ou empeschement. Et gardez surtout que doubtez nous courroucer et mesprandre envers nous que ne faites le contraire, certains que saucuns le font nous les en ferons punir par manière que autres y prandront exemple. Ces presentes apres deux mois non valables.

Donne soubz notre scel de secret a Poitiers le VIII^e jour daoust lan de grace mil CCCC quarante et trois.

CHARLES.

CHALIGANT.

---

J'ajoute ici, en appendice, trois lettres inédites d'une époque ultérieure, adressées à la république de Gênes, une lettre de Louis XIII, une de Marie de Médicis, et une lettre de Louis XIV, en faveur du prince de Monaco.

LOUIS XIII.

Tres chers et bons amys. S'en allant a Malte notre tres cher frere naturel le chevalier de Vendosme accompagne des deux galeres qui sont sous sa charge Nous vous prions quen passant es portz et havrez de votre coste il y puisse recevoir le mesme bon et favorable accueil, etc.

Escript a St Germain en Laye le VIII^e jour d'aoust 1611

LOUIS.

MARIE DE MEDICIS.

Après avoir réclamé la restitution d'une cargaison de grains, Marie de Médicis termine ainsi :

Sur l'asseurance que nous voullons prendre de votre affection et sincere correspondance en ce qui concernera les subjectz du roy notre cher sieur et filz selon raizon équite et les debvoirs de bonne voisinance............

Escript a Paris le XXIX^e jour de janvier 1613.

MARIE RÉGENTE.

---

LOUIS XIV.

Tres chers et bons amys le feu roy notre tres honore seigneur et pere nous ayant desja fait entendre l'affection quil avoit pour notre tres cher et bien ame cousin le prince de Monaco duquel il avoit pris la protection et voulants aussy vous tesmoigner comme nous l'affectionnons nous avons bien voulu vous en escrire par l'advis de la reyne regente notre tres honoree dame et mere pour vous en assurer plus particulierement et pour vous convier d'avoir grande consideration en tout ce qui dependra de vostre pouvoir pour tous ses interests lesquels nous sont en pareille recommandation que les nostres propres en quoy vous nous ferez plaisir tres agreable. Priant Dieu quil vous ayt tres chers et bons amys en sa sainte garde.

Escript a Paris le XXIX juillet 1643

LOUIS

II.

# FLORENCE.

# CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

---

Viennent maintenant les lettres inédites tirées des archives de Florence et relatives aux affaires de France[1]; ces lettres émanent, en grande partie, de Catherine de Médicis dont je ne dirai rien parce que sa vie et son

(1) Je rencontre sur ce terrain la grande et belle publication de M. Abel Desjardins : *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, 5 vol in-4°, qui reproduit particulièrement les dépêches des ambassadeurs toscans, mais ne contient aucun des documents que je publie.

Cette grande publication, faite par les soins du ministre de l'instruction publique, renferme des documents très-intéressants, presque tous inédits, sur l'histoire de cette époque ; je regrette seulement qu'elle ne renferme pas, à côté des relations des autres ambassadeurs, celles de Machiavel, qui a été chargé de plusieurs missions importantes auprès du roi de France, du pape, de l'empereur, du duc de Valentinois, de J. Bap. Baglioni, de Pandolfo Petrucci, etc. Ces dépêches ont déjà été publiées, il est vrai, dans les œuvres complètes de Machiavel, (je les ai dans une édition de Milan, 1805), mais une nouvelle édition critique ne serait pas sans intérêt pour le texte qui a été souvent altéré. Il n'est pas besoin de dire qu'au point de vue de la finesse des aperçus, de la précision du style, ces dépêches sont supérieures à celles de tous les autres ambassadeurs. Machiavel était chargé des missions les plus délicates, et bien que dans les ambassades il n'eût officiellement que le rang inférieur, et remplît le plus souvent l'office de secrétaire, ses collègues eux-mêmes, et notamment Valori et François Vettori, savaient reconnaître sa réelle supériorité.

Dans sa première légation en France, en 1500, Machiavel accompagnait Francesco della Casa qui, malade, fut forcé de revenir et le laissa seul à la cour de France. Dans la seconde, il vint rejoindre Nicolo Valori en 1503. Dans la troisième, en 1508, il fut envoyé d'abord au camp devant Pise avec Antonio Filicaja, Alamanno Salviati et

caractère sont trop connus [1]; mais je dois dire un mot des destinataires de ces lettres, Cosme, premier grand-duc, François et Ferdinand, ses fils. L'histoire des Médicis, à cette époque, est aussi brillante que terrible: elle présente un coup-d'œil de fêtes, beaux-arts, richesses, amours, triomphes, mais aussi à chaque pas on se heurte

Nicolo Capponi, puis seul en France, c'était la plus délicate de ses ambassades. Sa quatrième mission eut lieu en 1511 avec Robert Acciaioli. La situation de la république de Florence était très-difficile à cette époque, menacée qu'elle était à la fois par le roi de France Louis XII, par l'empereur Maximilien et par le pape Jules II, aussi agressifs et aussi avides les uns que les autres, et elle ne pouvait se maintenir que par des versements pécuniaires souvent répétés, particulièrement entre les mains de Louis XII et de Maximilien, tantôt de 20,000, tantôt de 100,000 ducats. Les autres républiques italiennes en faisaient autant de leur côté, et dans sa dépêche de Blois, datée du 11 octobre 1500, Machiavel rapporte que le roi s'irrite de voir les Florentins faire tant de difficulté pour payer une indemnité, alors que les Lucquois, les Génois et les Pisans offraient tous les jours des sommes considérables et sans condition aucune (*). L'Italie était très-riche, et on lui demandait toujours de l'argent. Mais si les Florentins versaient de grosses sommes dans les caisses du roi de France et de l'empereur d'Allemagne, il est vrai, contraints par une absolue nécessité; ils ne se montraient pas aussi généreux vis-à-vis de leurs propres ambassadeurs; alors, le sentiment d'économie reprenait le dessus; et il est pénible de voir Machiavel, dans toute sa correspondance, mendiant des subsides, disant qu'il a emprunté mais qu'il n'a plus de crédit et qu'il n'a plus de quoi manger.

Les dépêches de Machiavel ont une certaine analogie avec celles de Joseph de Maistre, ministre à Saint-Pétersbourg; à côté des portraits historiques saisissants de presque tous les personnages politiques de cette époque, Jules II, Alexandre VI, Maximilien, Louis XII, Petrucci, César Borgia, Baglioni, le cardinal d'Amboise, Robertet, etc., l'on trouve des détails douloureux sur les difficultés que Machiavel éprouve à s'acheter un habit et à entretenir son cheval à l'hôtellerie. Du reste, après avoir rempli de hautes fonctions pendant presque toute sa vie, Machiavel mourut sans laisser une obole à ses enfants.

(1) Je ne crois pas qu'on puisse admettre cette théorie nouvelle de Michelet, que Catherine ne conduisait pas les intrigues auxquelles elle a été mêlée et qu'elle a toujours servi d'instrument soit aux uns, soit aux autres. Pour se rendre compte du caractère dominateur de Catherine, pour apprécier sa volonté tenace et cruelle, il suffit de lire les mémoires de sa fille la reine de Navarre. Dans le récit de la scène qui précéda la Saint-Barthélemy, on peut voir que Catherine n'hésitait pas à sacrifier la vie de sa fille elle-même à l'accomplissement de ses desseins politiques.

« Le roy Charles qui estoit tres-prudent, et qui avoit este toujours tres-obeissant a

(*) E che alla Maestà del Re era tutto il giorno agli orecchi Lucchesi, Genovesi, Pisani et ciascun di loro proferiva somma grande di danari, e senza patto o ubbligo alcuno.

à un cadavre, tantôt celui d'un frère, tantôt celui d'un père, plus souvent celui d'une femme.

Côsme I^er^, grand duc, à qui Catherine de Medicis écrivait, comme on le verra dans sa lettre du 15 septembre 1572 au sujet de la Saint-Barthélemi : « Monsieur mon » filz reçoit très-grand contentement se voiant loué et » conforté des bons vertueulx en une si saincte et

» la reyne ma mère, et prince tres-catholique, voyant aussi de quoy il y alloit, prist » soudain resolution de se joindre a la reyne sa mere et se conformer a sa volonte....

» Je voyois tout le monde en action...... les Huguenots me tenoient suspecte parce que j'estois catholique, et les catholiques parce que j'avois espouse le roy de » de Navarre qui estait huguenot. De sorte que personne ne m'en disoit rien, jusques » au soir qu'estant au coucher de la reyne ma mere, assise sur un coffre aupres de ma » sœur de Lorraine que je voyois fort triste, la reyne ma mere parlant a quelques-uns » m'apperceust et me dit que je m'en allasse coucher : comme je faisais la reverence » ma sœur me prend par le bras et m'arreste et se prenant a pleurer, me dist : « Mon » Dieu, ma sæur, n'y allez pas. » Ce qui m'effraya extremement. La reyne ma mère » s'en apperceut, et appelant ma sœur se courrouça fort a elle, et luy deffendit de me » rien dire. Ma sœur luy dit qu'il n'y avoit point d'apparence de m'envoyer sacrifier » comme cela, et que, sans doute, s'ils decouvroient quelque chose, ils se vengeroient » de moi. La reyne ma mere repond que s'il plaisoit a Dieu je n'aurois point de mal ; » mais quoy que ce fut il falloit que j'allasse de peur de faire soupçonner quelque » chose. Je voyois bien qu'elles se contestoient et n'entendois pas leurs paroles. Elle » me commanda encore rudement que je m'en allasse coucher. Ma sœur fondant en » larmes me dit bon soir, sans m'oser dire autre chose ; et moy je m'en allay toute » transie et eperdue, sans me pouvoir imaginer ce que j'avais a craindre.

» Sur cela le roy mon mary, qui s'estoit mis au lit, me manda que je m'en allasse » coucher. Ce que je fis et trouvai son lit entoure de trente ou quarante huguenots que » je ne connoissois point encore, car il y avoit fort peu de temps que j'estois mariee » (6 jours)..... Au point du jour le roy mon mary dit qu'il vouloit aller jouer a la » paume attendant que le roy Charles fust eveille, se résolvant soudain de lui deman- » der justice. Il sort de ma chambre et tous les gentilshommes aussi........ Vaincue » du sommeil je dis a ma nourrice qu'elle fermast la porte pour pouvoir dormir a mon » aise. Une heure apres, comme j'etois le plus endormie, voicy un homme frappant » des pieds et des mains a la porte et criant : « Navarre, Navarre ! » Ma nourrice, » pensant que ce fust le roy mon mary, court vistement à la porte. Ce fust un gen- » tilhomme, uomme M. de Tejan, qui avoit un coup d'epee dans le coude et un » coup de hallebarde dans le bras et estoit encores poursuivy de quatre archers qui » entrerent tous apres luy en ma chambre. Luy se voulant garantir se jetta dessus » mon lit. Moy sentant ces hommes qui me tenoient je me jette a la ruelle, et luy » apres moy me tenant tousjours a travers du corps. Je ne connoissois point cet « homme et ne sçavois s'il venoit la pour m'offenser, ou si les archers en vouloient

» recommandable résolution; » Cosme I[er] était, au point de vue moral, un digne correspondant de Catherine. Il monta sur le trône après l'assassinat du duc Alexandre par son cousin et confident intime Lorenzino ou Lorenzaccio. Le 6 janvier 1537, Lorenzino avait attiré le duc Alexandre dans un rendez-vous d'amour avec la Ginori, et il l'avait poignardé avec l'aide d'un bravo nommé

» à luy ou a moy. Nous crions tous deux, et estions aussi effrayez l'un que l'autre. » Enfin Dieu voulut que M. de Nançay, capitaine des gardes, y vinst, qui me trouvant en cest estat la, encore qu'il y eust de la compassion, ne se put tenir de rire, et se courrouça fort aux archers de cette indiscrétion, les fit sortir et me donna la vie » de ce pauvre homme qui me tenoit, lequel je fis coucher et penser dans mon cabinet jusques a tant qu'il fust du tout guery. Et changeant de chemise parce qu'il » m'avoit toute couverte de sang, M. de Nançay me conta ce qui se passoit, et m'asseura que le roy mon mary estoit dans la chambre du roy et qu'il n'auroit nul mal. » Et me faisant jetter un manteau de nuict sur moy, il m'emmena dans la chambre de » ma sœur madame de Lorraine, où j'arrivoy plus morte que vive, et entrant dans » l'antichambre, de laquelle les portes estoient toutes ouvertes, un gentilhomme » nommé Bourse se sauvant des archers qui le poursuivoient, fust percé d'un coup » de hallebarde a trois pas de moy. Je tombay de l'autre costé presque evanouïe » entre les bras de M. de Nançay, et pensois que ce coup nous eust percez tous deux. » Et estant quelque peu remise, j'entray en la petite chambre ou couchoit ma sœur. » (Petitot, *Collection des Mémoires*, t. 37, p. 56). Là encore la reine de Navarre, si elle etait elle-même à l'abri, devait être poursuivie par d'autres victimes venant implorer son secours.

Charles IX montra plus de compassion pour le comte de La Rochefoucault que Catherine pour sa fille, mais sans pouvoir le sauver du massacre, le comte ayant refusé de passer la nuit au Louvre, comme le rapporte dans ses mémoires son écuyer Jean de Mergey. (*Collection des Mémoires*, Petitot, t. 34, p. 66).

« Le samedy, vigile de sainct Barthelemy, M. le comte de La Rochefoucault, selon » sa coustume, estant demeure le dernier en la chambre du roy, et se voulant retirer, » un gentilhomme des siens nomme Chamont et moy, l'attendions en la salle; et » entendant le remuement des souliers quand on faict la reverence, je m'approche » près de la porte, et entendis que le roy dist audict sieur comte: « Foucault, (car il » l'appelloit ainsi), ne t'en vas pas, il est desja tard, nous baliverneroos le reste de » la nuit. — Cela ne se peut, luy respondit ledict sieur comte, car il faut dormir et » se coucher. — Tu coucheras, lui dit-il, avec mes valets de chambre. — Les pieds » leur puent, lui respondit-il; a Dieu mon petit maistre; » et sortant s'en alla en la » chambre de madame la princesse de Conde la douairiere a laquelle il faisoit l'amour, » ou il demeura encores pres d'une heure: au partir de la, s'en va en la chambre du » roy de Navarre, puis luy ayant donne le bon soir, sortit pour se retirer. » *Mémoires de Mergey*, loco citato).

Scoroncolo. Alexandre avait lui-même, un an et demi auparavant, le 10 août 1535, fait assassiner son cousin le cardinal Hippolyte de Médicis avec Dante de Castiglione et Berlinghiere Berlinghieri qui l'accompagnaient.

Cosme, premier grand-duc, avait été proclamé chef de la république par le sénat des quarante-huit sous l'influence du cardinal Cibo. Il fonda la grandeur de sa maison en s'alliant tour-à-tour à la France et à l'Espagne, en s'inféodant tantôt à François Ier et à Henri II, tantôt à Charles-Quint.

La vie de Cosme Ier et celle de ses fils, François et Ferdinand, sont signalées par des assassinats et des empoisonnements dans le sein même de leur famille. Les crimes commis, en 1562, ont servi de sujet à la tragédie d'Alfieri, intitulée *Don Garcias*. Il est admis généralement comme vrai que le cardinal Jean de Médicis ayant été tué par son frère don Garcias, Cosme vengea la mort de Jean par le meurtre de Garcias, et qu'après avoir tué son fils, il tua sa femme Éléonore de Tolède, dont il ne pouvait supporter les reproches. Ces crimes furent commis avec le poignard [1].

Son fils François [2], qui lui succéda, employa le poison de préférence, il fut mêlé avec sa femme, Bianca Capello,

(1) De Thou fait allusion à ces faits dans ses mémoires : « De Thou vit encore à Florence Georges Vazari d'Arezzo, excellent peintre et architecte qui le conduisit » partout. Il remarqua les portraits de Jean et de Garcia de Medicis, fils du grand- » duc. Ayant su leur sort funeste assez confusément, il pria Vazari en particulier de » lui dire si ce qu'il en avoit appris étoit véritable. *Celui-ci ne répondit que par un* » *silence qui marquoit assez la vérité de ce qu'on en disoit en secret.* » (Coll. Petitot, t. 37, p. 249).

(2) Isabelle de Médicis, sœur de François et de Ferdinand, fille de Côme Ier grand duc qui avait épousé Orsini, duc de Bracciano, mourut en 1576, étranglée par son mari dans sa terre de Cerretto, à peu près au même moment, à quelques jours de distance de l'assassinat d'Éléonore de Tolède par Pierre de Médicis, frère d'Isabelle.

à des faits dramatiques sur lesquels règne encore une certaine obscurité. Je publie quelques lettres inédites de Bianca Capello adressées à son beau-frère le cardinal Ferdinand de Médicis, une au sujet de son frère Vittore Capello.

Bianca Capello est une des figures historiques de cette époque les plus connues. Née d'une famille patricienne de Venise, dont le palais existe encore non loin du Rialto, Bianca s'était enfuie de Venise avec un jeune florentin, Bonaventuri, commis d'une maison de banque. Bonaventuri poursuivi par les ordres du gouvernement vénitien se plaça sous la protection de François, alors régent de Toscane ; François, amoureux de Bianca Capello, fit assassiner le mari en 1570, et épousa Bianca après la mort de sa femme Jeanne, archiduchesse d'Autriche, en 1578. Blanche, après avoir en vain simulé deux grossesses, essaya de se réconcilier avec son beau-frère, héritier présomptif du duché de Toscane, le cardinal Ferdinand de Médicis. La réconciliation eut lieu au Poggio à Cajano dans la maison de plaisance du grand-duc, au mois d'octobre 1587. Le grand-duc, tombé subitement malade, mourut le 18, et Blanche mourut elle-même quelques heures après, le 19 octobre. Ces deux morts furent attribuées au poison. L'auteur était-il le cardinal ? On a prétendu que Blanche avait empoisonné son mari et elle-même en mangeant d'un gâteau qu'elle destinait à son beau-frère [1], par un sort pareil à celui d'Alexandre VI. Vous savez qu'Alexandre VI, s'il faut en croire le récit de tous les historiens, et notamment de Guicciardini, historien contemporain et écrivain d'une grande valeur, a été empoisonné ainsi que son fils César Borgia, par une bouteille destinée à leur convive le cardinal Adriano di Corneto, dont César Borgia con-

(1) Bocalini, cité par M. Saltini, dit que Bianca empoisonna son mari par jalousie ue se voyant découverte, elle s'empoisonna elle même ensuite.

voitait les richesses. Vous pourriez voir le récit détaillé des circonstances dans Guicciardini (*Historia d'Italia*, libro sesto). César Borgia, du reste, dit Guicciardini, était coutumier du fait; et il cite notamment, dans le même cas que le cardinal de Corneto, les cardinaux de San-Agnolo, de Capua et de Modena, sans parler de l'assassinat de son frère, le duc de Gandia, et de son beau-frère, le second mari de Lucrezia.

Ces faits tragiques font frémir, et l'on peut se féliciter de ce que les progrès du droit et aussi les progrès de la chimie rendent de pareils crimes très-rares aujourd'hui, et, s'ils se commettent, ne les laissent pas impunis. Remarquez que ceci se passe à une époque qu'on appelle le bon vieux temps[1] et dans le pays le plus civilisé de l'Europe. Vous trouveriez des faits plus abominables encore chez des nations moins avancées dans la civilisation[2].

Au sujet des empoisonnements nombreux accomplis

(1) J'avoue très-sincèrement que je suis étonné quand j'entends parler de la pureté des mœurs antiques, je demande à quelle époque on se place et j'ai été très-surpris de voir un illustre ministre de l'instruction publique accepter ce lieu commun et soutenir que l'étude du latin dans les colléges était surtout nécessaire pour former les enfants à la morale J'ose espérer, néanmoins, que les jeunes élèves ne prendront pas les mœurs de l'antiquité, ni celles de Socrate, ni celles de Senèque, ni même celles de l'illustre Caton d'Utique; il eût été plus juste de dire que l'étude du latin est indispensable pour connaître la langue française, qui n'est qu'une langue dérivée du latin.

(2) Vers ce temps là, en France, avaient lieu le massacre de la Saint-Barthélemy et le meurtre du duc de Guise; en Espagne, Charles-Quint et Philippe II faisaient exterminer des populations entières comme hérétiques; en Angleterre, Henri VIII faisait décapiter successivement ses femmes pour en épouser de nouvelles, et faisait périr dans les supplices environ 70,000 hommes ou femmes qui se permettaient de penser autrement que lui sur des questions de théologie et de casuistique. Pis encore avait lieu dans les pays encore barbares du Nord où régnaient Christiern II et Ivan Basilowich. Que sont, du reste, ces faits particuliers en comparaison de ces guerres continuelles sans motifs ou pour des causes futiles qui forcent à s'entretuer des milliers et des milliers d'hommes qui ne demanderaient qu'à vivre en paix? C'est cependant ce que l'on voit à chaque page de l'histoire de l'humanité!

dans le cours du XVI<sup>e</sup> siècle, je dois ajouter qu'il se forme en Italie une nouvelle école historique qui conteste la vérité de ces faits. Vous connaissez le livre récemment publié pour la réhabilitation de Lucrèce Borgia[1]. J'ai entendu, à Florence, à l'académie Colombaria, dont j'ai l'honneur d'être membre, la lecture par M. Saltini, archiviste, de fragments d'une histoire inédite de Bianca Capello[2], où il soutient que le grand-duc François et sa femme sont morts de maladie naturelle, et il s'appuie sur l'expertise faite après leur mort par l'ordre de Ferdinand, expertise qui ne présente aucun caractère d'impartialité. Un écrivain éminent, directeur des archives de Toscane, le chevalier Cesare Guasti, dans une lettre qu'il m'écrivait récemment à ce sujet, se rallie à cette dernière opinion et traite de fables toutes les histoires d'empoisonnements[3]. Je ne peux m'empêcher de trouver ce système un peu trop bienveillant pour les Medicis et pour les Borgia, en présence du témoignage

(1) *Lucrezia Borgia*, par Gregorovius. Stuttgard, Cotta, 1874. 2 vol. in-8°. Voir aussi *Una Vittima della Storia*, par M. Campori.

(2) Ces fragments ont été publiés dans l'*Archivio Storico* (anno 1863). Florence, Vieusseux.

(3) M. le chevalier Guasti invoque à l'appui de son opinion, en ce qui concerne Alexandre VI, le témoignage de l'ambassadeur vénitien Guistiniani, dont les dépêches viennent d'être tout recemment publiées par M. Villari (3 vol. in-8°, Florence, Lemonnier, 1876). Je ne partage pas son avis à cet egard; je trouve, au contraire, que Guistiniani, qui ne parle pas positivement de poison, le laisse implicitement supposer. Il est à remarquer, d'ailleurs, que Guistiniani, dans sa correspondance, donne très-peu de détails de vie privée, ne rapporte pas d'anecdotes, ne reproduit pas les bruits de cour et paraît se renfermer exclusivement dans sa mission politique. De ce qu'il ne parle ni des vices ni des crimes des Borgia faut-il en conclure que ceux-ci sont innocents?

Quoi qu'il en soit, voici en quels termes Guistiniani rend compte de la maladie d'Alexandre VI: « Après dîner, il lui survint un accident, il vomit son repas et fut
» pris de fièvre...... Le duc (César Borgia), lui aussi, est dans son lit avec la
» fièvre, et il paraît que l'origine du mal de l'un et de l'autre c'est qu'un de ces
» jours, il y a aujourd'hui huit jours, ils allèrent souper à la vigne du très-révérend
» Adriano et y restèrent jusqu'à la nuit. Il y avait aussi d'autres personnes, toutes

presqu'unanime des écrivains contemporains les mieux placés pour bien voir les choses, particulièrement de

» ont été atteintes du même mal ; la première a été le cardinal Adriano lui même » (Depêche en date de Rome 13 août 1503).

Voici les termes de la dépêche :

« Hora 2 noctis.

« Dopoi manzar li venne un accidente, e vomitò il pasto cum alterazion di febre... El duca etiam lui è in letto cum febre e par che l'origine del male dell' uno et dell' altro si è che uno di questi zorni, e fo ozi otto di, andarno a cena ad una vigna del reverendissimo Adriano e stettero fin a notte, dove intravenero etiam altre persone, » e tutti se ne hanno risentito, il primo è stato el proprio cardinale Adriano. (T. 11, p. 107). Guistiniani ajoute, il est vrai, dans une dépêche postérieure, d'après le témoignage du médecin Scipio, que la cause du mal est l'apoplexie « È da judicar che el » principio del suo male sia apoplessia. » L'on peut mettre en regard le temoignage de Costabili, ambassadeur de Ferrare, qui déclarait dans une dépêche du 14 août 1503, que l'on ne peut rien savoir de certain parce qu'on ne laisse sortir ni médecins, ni barbiers, ni pharmaciens : « Non se ne potere intendere cosa alcuna de certo per » non lasciarse uscire ne medici, ne spetiali, ne barbieri. » (Villari, t. 11, p. 456).

Guistiniani laisse encore supposer l'empoisonnement plutôt que l'apoplexie, par la description horrible qu'il donne du cadavre, en rendant compte de la cérémonie funèbre : « Ieri a mezzozorno fu portato de more in chiesa de san Pietro e mostrato al » popolo. Tamen per esser el piu brutto, mostruoso e orrendo corpo di morto che si » vedesse mai, senza alcuna forma ne figura de omo, da vergogna lo tennera un » pezzo coperto e poi avanti el sol a monte lo sepelirono ad stantibus duobus diaconis » cardinalibus de suoi di palazzo. (Villain, p. 119).

Cette peinture est conforme à celle qu'en a faite le marquis de Mantoue dans une lettre à sa femme, publiée par Gregorovius (*Lucrezia Borgia*, t. 11, p. 123) : « Gli » è ancor chi afferma aver visti setti diavoli nel punto del respiro in sua camera, » morto chel fu il corpo comminciò a boglire, e ia bocca a spumare como farea uno » caldaro al focho (à sa mort le corps commença à bouillir et la bouche à écumer comme » ferait une chaudière sur le feu), assi perseverò mentre che fu sopra terra : divenne anchor ultra modo grosso in tanto che in lui non apparea forma di corpo humano, » ne dala larghezza ala lunghezza del corpo suo era differenzia alcuna : ala sepultura » fu portato senza molto honore e delcatta letto fu trascinato per un facchino, cum » una corda ligata al pede.......... et per ultima sua fama ogni giorno se gli trovano attachati li piu *vituperosi epitaphii del mondo* (22 sept. 1503). »

Comme modèle de ces oraisons funèbres, on peut voir celle que fait de lui le beau-père de sa fille, le duc Ercole de Ferrare, dans une lettre à son ambassadeur à Milan, en date du 21 août 1503 (Gregorovius, 2^e^ vol. p. 118) : « Zanzorzo, per chiarirte de » quello che da multi te è dimandato, se stamo de malavoglia de la morte del Papa, » te certificamo che per niun capo la ni è dispiaciuta : anci per l'honore de nostro » signore Dio, e per la universale utilità de la christianità, habiamo più di sono desiderato, » che la divina bonta e providentia facesse provisione de uno bono et exemplare pastore, et che de la Chiesia soa se levasse tanto scandalo. » (Archives de l'état. à Modène).

Guicciardini dont la mort fut aussi attribuée au poison (1).

A cette époque, en Italie, comme en Espagne et dans les autres pays, les princes commettaient beaucoup de crimes, mais ils obtenaient le pardon de leurs péchés par des auto-da-fé et des exécutions en brûlant les hérétiques et les philosophes ; de cette façon, ils se croyaient quittes envers le ciel (2).

C'était cependant, particulièrement en Italie, une époque de grande prospérité et de haute civilisation ; Cosme Ier et ses deux fils, François, le mari de Bianca, et Ferdinand, ont fondé de grandes institutions, ils ont protégé les lettres et encouragé les artistes. Cosme Ier, fondateur de l'ordre de Saint-Étienne, éleva de magnifiques palais, acheva le palais Pitti qu'il avait acheté en 1549. Son fils, François, fonda en 1580 la célèbre galerie de Florence, il institua l'Académie de la Crusca, il protégea Alde Manuce, Ulysse Aldobrandi, Jean de Bologne Allori ; lui-même cultivait les sciences, particulièrement la mécanique et la chimie, et c'était le plus souvent dans son laboratoire, au milieu des réchauds et des cornues, qu'il traitait des affaires de l'État. Son frère Ferdinand fut un grand agriculteur, c'est lui qui dessécha le val de Chiana, les plaines de Pise, qui fit la prospérité de

(1) Guicciardini avait rempli de très-grandes charges pendant sa vie, il avait été avec le cardinal Cibo l'auteur principal de l'élévation au pouvoir de Cosme, qui supportait avec impatience l'autorité acquise par ses mérites et ses services, et qui avait hâte de s'en débarrasser. Guicciardini avait été gouverneur de Modène, de Parme, de Bologne ; c'est lui qui, après la mort du célèbre Jean de Médicis, surnommé Giovani delle Bandeuere, fut jugé digne de lui succéder dans le commandement de ses valeureuses troupes. — Je publie un passage d'une lettre de Charles IX concernant un membre de la famille de Guicciardini qui avait été en ambassade auprès de lui

(2) Les hommes étaient brûlés, mais les femmes etaient enterrees vives pour ne pas blesser la pudeur du public. On voit des exemples assez nombreux de ces supplices en Flandre, sous Charles-Quint, à Tournai, à Louvain, à Douai, à Orchies, à Mons, etc. Il n'y a rien de terrible comme le fanatisme en religion et en politique. Rien ne peut arrêter le fanatique, plus il fait de mal plus il croit faire de bien.

Livourne ; il protégea Galilée et Jules Romain, et encouragea également la peinture et la musique[1].

— Les lettres de Catherine[2] font allusion à plusieurs événements importants, à la naissance de son premier fils, naissance qui fut la source de sa grandeur, au couronnement d'Henri III, à la mort de Charles IX, aux régences qui lui furent décernées, à la St-Barthélemy ; deux lettres adressées au duc François, régent pendant les dernières années du règne de Cosme I^er^, font allusion à la maladie et à la mort de ce dernier. Je publie quelques lettres curieuses sur les derniers moments de Cosme, lettres écrites par Serguidi à Concino. Comme ces lettres sont en italien, j'en traduirai quelques passages.

L'auteur de ces lettres, Serguidi da Volterra, confident et ministre de François de Médicis, avait été envoyé par lui auprès de son père Cosme ; Serguidi les adresse à Concino, qui avait été son protecteur, lui avait donné en mariage une de ses filles, et qu'on lui reprocha plus tard d'avoir supplanté dans la faveur du prince François. Cosme se trouvait en ce moment malade à Pise. Dès 1564, dégoûté des hommes et des choses, atteint par une maladie grave, il avait résigné l'administration de ses états entre les mains de son fils François, qui était devenu en quelque sorte régent de la Toscane.

Les lettres de Serguidi renferment des détails intimes intéressants sur la vie de Cosme, sur le caractère de sa seconde femme, Camilla Martelli, qu'il avait épousée après avoir vécu pendant quelque temps avec une autre jeune fille d'une grande naissance, Éléonora Albizzi, dont il avait eu un enfant et qu'il avait mariée à un seigneur de sa cour. Camilla et Éléonora, vivant côte à côte

(1) Sources : Guicciardini, Burchard, Sismondi, Anguillesi, Settimani, Adriani, Varchi, Galluzzi, Alberi, Villari.

(2) Catherine de Médicis, née à Florence en 1519, était fille de Laurent de Médicis.

dans la petite cour du vieux grand-duc, n'étaient pas en très-bons termes, et Cosme faisait de vains efforts pour rétablir la paix entre elles. Il était le jouet des fantaisies et de la vanité de Camille, et passait ses journées à pleurer quand elle était de mauvaise humeur (1).

Un autre personnage dont parlent ces lettres est don Pierre Medicis, dernier frère des ducs François et Ferdinand, et fils de Cosme, qui se signala par une vie désordonnée et prodigue, et disputa à ses frères, particulièrement à Ferdinand, les richesses de sa famille. Il mourut en 1604; il avait épousé en premières noces Éléonore de Tolède, qu'il poignarda lui-même sur un soupçon, à Castagiolo, le 11 juillet 1576.

Dans une lettre adressée à Concino, à Florence, chez le régent, gran principe Francesco, en date du 22 février 1572, Serguidi s'exprime ainsi :

« Vous ayant écrit hier, je n'ai rien à ajouter sinon
» que Son Altesse continue à aller beaucoup mieux et
» se rétablirait bien vite sans les ennuis que lui donne
» une personne dont elle ne devrait certes pas en at-
» tendre; et pour entrer dans des détails, je vous dirai

(1) De Thou rapporte dans ses mémoires, dans quel état il vit le vieux grand-duc au palais Pitti : « Le grand-duc Côme vivoit encore et s'étoit retiré dans le palais Piti, » qui étoit joint à l'autre par une galerie couverte, batie sur la rivière d'Arno. Il » avoit confié les soins du gouvernement à son fils, et s'en étoit réservé le titre et les » honneurs. De Foix (l'ambassadeur de France en Italie, que De Thou accompagnait), » avec toute sa suite, alla le saluer. Il le trouva dans une grande salle auprès du feu, » en bonnet de nuit. Côme avoit été fort bel homme; mais il avoit alors la couleur » du visage jaunâtre et brune, et étoit frappé de la maladie dont il mourut peu de » temps après. Comme il entendoit avec peine et parloit de même; Camille Martelli, » qu'il avoit épousée après la mort d'Eleonor de Tolède, sa première femme, ne l'a- » bandonnoit point. Elle lui faisoit entendre ce qu'on lui disoit et repondoit souvent » pour lui. » (*Mémoires de De Thou*, livre 1er, coll. Petitot, t. 37, p. 247).

Camilla Martelli mourut dans un couvent en 1590, des suites des mauvais traitements auxquels elle fut en butte sous le gouvernement des deux fils de Cosme, les ducs François et Ferdinand.

» que la Camilla a toujours été vaine et peu affectueuse, » mais, d'après ce que me dit Felice, depuis quelques » jours, elle est pire que jamais, elle ne ferait pas un » pas pour S. A., elle ne lui met plus les morceaux à la » bouche dans les repas, comme elle en avait l'habitude, » elle a ordonné à Dona Costanza que quand la nuit elle » entend se plaindre S. A. elle n'aille pas auprès d'elle, » et elle se couvre de parures et de vanités plus que » jamais. Ce matin, elle a voulu aller à la messe parée » d'un voile d'or sur la tête, à la romaine, tellement que » quand S. A. la vit, m'a dit le Strada, son pouls s'étei- » gnit tout d'un coup, et elle ne voulut plus dormir jus- » qu'à ce que Camilla fût rentrée et tant qu'elle fut » dehors, ne fit autre chose que pleurer, tellement que » le Strada en venant dîner avec moi me dit que S. A. » est désespérée, et il ne voit pas remède à la santé de » S. A. à cause de la Camilla, etc. »

Dans la lettre précédente, à laquelle il fait allusion au commencement de celle-ci, le personnage en cause est don Pierre, et Cosme s'occupe de l'organisation de sa maison, « per esser don Pietro giovane et tutti li suoi » compagni fanciulli, » don Pierre était encore tout jeune.

Dans la lettre suivante, il s'agit d'un autre enfant de Cosme, d'un enfant naturel reconnu, Giovanni, à qui Cosme fait mettre une armure envoyée par son fils François, et il pleure de tendresse en voyant la belle figure et la grâce de cet enfant sous les armes[1].

(9) Don Giovani de Médicis devait en effet se distinguer comme général. Après avoir servi en Flandre sous le prince de Parme, il fut chargé de la défense du château d'If par le grand-duc Ferdinand, et en 1616, investi par les Vénitiens du commandement d'une armée. Giovanni était né en 1566, il mourut à Murano en 1661. Sa veuve Livie Vernana, Génoise d'une basse condition, et ses deux fils, furent indignement persécutés par la branche régnante des Médicis.

Une lettre du 24 février parle d'un changement de résidence pour Cosme; enfin, une lettre du 26 février nous donne de nouveaux détails sur Camille :

« Felice me dit que S. A. a à peine reposé cette nuit,
» non par l'effet de la maladie, mais par suite de tourments et d'ennui de la part d'une personne qui n'a
» aucune cervelle. La Camilla est venue trouver S. A. et
» l'a suppliée avec beaucoup d'instances de faire chambellan de don Pierre, le chevalier Domenico Martelli,
» son cousin. S. A. lui répondit que cela regardait le
» prince, à qui il laissait faire ces nominations, et qu'il
» ne voulait pas porter atteinte à ses droits; elle, alors,
» s'agenouillant, renouvela ses instances et fut encore
» repoussée; par ce motif, hier au soir, pleine de ressentiment elle s'est refusée à aller *imboccare* (mettre les
» morceaux à la bouche) de S. A. au souper comme elle
» en a l'habitude, bien que S. A. la demandât; et avant
» d'aller au lit, il paraît qu'elle eut encore des difficultés avec S. A., dont parleront Felice et Montalvo dans
» leurs lettres. Cela suffit pour montrer que cette femme
» cherche toute occasion de donner des ennuis à S. A.,
» etc.

» J'ai baisé les mains à S. A. de la part du prince au
» sujet de la commanderie, et comme je lui représentai
» ce que vous m'écriviez au sujet de l'amour paternel
» que vous voyez croître tous les jours à son égard,
» S. A. commença à pleurer de tendresse avec tant d'abandon qu'elle se déchargea la poitrine par un crachat
» dont elle ressentit beaucoup de soulagement. Je ne
» puis passer sous silence que la Camilla s'est lamentée
» avec Montalvo de la grâce que m'ont faite LL. AA.,
» en disant que le grand-duc savait bien qu'il lui avait
» promis pour son père la première commanderie qui se

» trouverait vacante, et que depuis quatre jours que je
» suis là, j'ai obtenu plus qu'elle n'aurait jamais pu obte-
» nir elle-même. Mais Montalvo lui fit observer que le
» grand-duc ne pouvait refuser cette commanderie au
» prince qui l'avait demandée et que je n'étais pas un
» serviteur de quatre jours, mais pour ainsi dire né dans
» la maison. Vous pouvez ainsi apprécier la cervelle et
» la nature de cette femme qui assombrit toute la
» maison. »

Une dernière lettre parle des rapports entre Camille et Éléonore, les deux sultanes :

« Le grand-duc continue à aller mieux, mais ses en-
» nuis domestiques ne cessent pas. La Camilla ayant eu
» une altercation avec dona Leonora, S. A. voulut l'en-
» voyer lui rendre une visite, mais elle n'y voulut jamais
» consentir, tellement que S. A. fut forcée de l'y con-
» duire elle-même, et pendant cette visite, la Camilla
» n'ouvrit pas la bouche. Il y a, en outre, dans la mai-
» son, des nouvelles à rendre fou l'homme le plus sage,
» il suffit de dire que la Camilla s'est mise à persécuter
» tous les serviteurs de S. A., etc. »

Les détails intimes que renferment ces lettres forment comme un épisode comique au milieu des drames terribles que nous présente l'histoire des Médicis.

# DOCUMENTS.[1]

## LOUIS XII.

Bibliothèque palatine.

Loys par la grace de Dieu roy de France. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme par le traictié de mariage fait et traictié entre feu de bonne memoire notre tres chier Sr et cousin le roy Charles que Dieu absoille et notre tres chiere et tres amee cousine la royne douairiere ait este expressement convenu et accorde que sil advenoit que notre dit feu Sr et cousin alast de vie a trespas sans hoirs de son corps et de notdte cousine que pour eviter aux guerres et autres incommodités qui san pourroient ensuivre. Icelle notre cousine la royne seroit tenue se remarier avecques le roy qui succederoit sil le vouloit et il fust licite ou avec autre plus prouchain successeur presumptif a la couronne. Et soit ainsi que notred. cousine nous ait fait requerir et supplier lui rendre et mettre entre ses mayns les chateaulx de Nantes et Brest et les villes et chasteaulx de Fougeres, St-Malo, et Conq. Par quoy nous qui de tout temps avons desire et desirons complaire a notredite cousine avons este et sommes contens de des a present faire mettre en ses mains ou de ses commis lesd. villes et chasteau de St-Malo, Conq et Brest. Et par ces presentes les lui promectons faire rendre et restituer. En retenant en noz mains pour seurete et accomplissement du contenu

(1) Tous les documents qui ne portent pas une mention spéciale proviennent des archives d État.

oud. traictie de mariage de notre dit feu S^r et cousin et icelle lesd. places de Nantes et Fougeres. Lesquelz pareillement promettons lui faire rendre et restituer ou cas que dedens le terme dun an nous ne lespousons licitement selon la loy de Dieu et ordonnance de l'Église. Ce que avons vouloir de faire incontinent que licitement comme dit est faire le pourrons. Et en outre voulons et entendons par cesd. presentes que sil advenaitque licitement nous ne peussions espouser notred. cousine la royne ou que alassions de vie a trespas avant que lespouser que Dieu ne vueille. En un chacun desd. cas lesd. places de Nantes et de Fougeres lui seront par nous rendues et restituees. Promettons en bonne foy et paroles de roy et sur les saincts Évangiles de Dieu et canon de la messe pour ce manuelement touchez le contenu ci-dessus entretenir garder et accomplir de point en point selon sa forme et teneur sans venir ne souffrir venir au contraire en quelque maniere que ce soit par cesd. presentes, lesquelles en tesmoing de ce nous avons signees de notre main et a icelles fait mettre notre scel. Donne à Estampes le XIX^e jour de aoust, lan de grace mil CCCC quatre vings dix huit. Et de n^tre regne le premier.

LOYS.

---

Lettre relative à Léonard de Vinci.

*A nos tres chers et grans amys alliez et confidenz les Gonfalonnier perpetuel et S^gr de Fleurence.*

Loys par la grace de Dieu roy de France duc de Milan seigneur de Gennes.

Tres chiers et grans amys nous avons este advertiz que notre chier et bien ame *Leonard Davincy* notre paintre et ingenieur ordinaire a quelque differend et proces pen-

dant a Fleurence a lencontre de ses freres et pour raison de quelques heritages et pource quil ne pourroit bonnement vacquer a la poursuicte dud. proces pour l'occupacion continuelle quil a pres et alentour de notre personne aussi que nous desirons singulierement que fin soit mise oud. proces en la meilleure et plus brefve expedicion et justice que faire se pourra. A ceste cause vous en avons bien voulu escripre et vous prions que iceluy proces et differend vous veillez faire vuyder en la meilleure et plus briefve expedition de justice que faire se pourra. Et vous nous ferez plaisir tres agreable en ce faisant. Tres chiers et grans amys notre Seigneur vous ait en sa garde. Escript a Millan le XXVI[e] jour de juillet.

LOYS

NOBLET.

---

HENRI II.

Mon cousin les bons et grans services que le cappitaine Millorin present porteur a faictz au roy monseigneur et pere et a moy au faict des guerres meritent bien une bonne et grande recompense comme jespere quil aura cy apres et que ledict seigneur et moy pareillement en ayons luy et ses affaires en bonne et singulliere recommandation. A ceste cause mon cousin et sen allant presentement par della ledit cappitaine Millorin pour combattre en camp et a toutes armes le chevallier Bouc dont la querelle est justement venue pour le service du roy mond[t] seigneur et pere, je ne lai voulu laisser partir sans lacompaigner de la presente qui sera pour vous prier mon cousin que venant a ceste raison de combat vous le veueillez avoir pour recommander et le supporter et favoriser en ce quil pourra pour cest effect avoir affaire de vous comme lung des bons serviteurs du roy mond. S[r] et

pere et myens, de façon quil puisse avoir cest heur destre traicte et congneu pour tel a lheure dudict combat ainsi que jespere bien que ferez qui me gardera de vous en faire plus longue lettre sinon pour vous asseurer que me ferez en ce faisant bien grant et agreable plaisir vous disant adieu mon cousin que vous aict en sa saincte garde.

De Argilly le XXII^e jour de sept^re 1546.

Votre bon cousin

HENRY

---

## CHARLES IX.

Mon cousin jay tant receu de consolacion de la visitation que vous mavez envoye faire par le S^r Guichiardini lun de vos gentishommes present porteur et aux bons et vertueulx propoz quil ma tenuz de votre part que je ne scaurai moins faire que de vous en remercier aultant quil mest possible, etc.

XXIIII^e jour de janvier 1560.

CHARLES.

---

Charles par la grace de Dieu roy de France.

Tres chers et bons amys nous avons este advertiz que Pierre Bischry natif de Florence demourant en Avignon treuve bien party en mariage a Ysabeau et Marguerite ses filles a aucuns qui ne sont pas de la nacion de Florence. Toutteffoiz il ne les vouldroit bonnement marier sans v^tre consentement. A ceste cause et que desirons led. Bischry et sesd. filles estre supportees et favorablement traictees en leurs afferes en faveur daucuns nos

especiaulx serviteurs qui nous en ont requis nous vous prions tant que faire povons et pour amour de nous vueillez permettre aud. Bischry de marier sesd. filles ou bon luy semblera et estre contens quelles aient leur mariage tel et ainsy quelles auroient si elles estoient mariees a Florence et vous nous ferez ung grand plaisir que recongnoistrons quant daucune chose nous requerrez. Tres chers et grans amys n[tre] seigneur vous ayt en sa saincte garde. Donne a Lyon le XXVII[e] jour de novembre.

CHARLES.

DU BOYS.

---

## SAVONAROLE.

Au moment ou Charles VIII, dans sa marche triomphale à travers l'Italie, allait entrer à Florence, le gouvernement de la république, les dix de Balie, donnèrent mission à Savonarole d'aller trouver le roi de France en leur nom ; cette mission, ils recommandent à leurs ambassadeurs officiels (à la tête desquels marchait Pierre Capponi), de la tenir secrète, mettant tout leur espoir dans l'intervention de Savonarole.

Lettera dei dieci de balie che da commissione a fra Gerolamo. 14 vol p. 16.

Die XVI juini 1495.

Fratri Hieronymo.

Venerando padre qual sia la fede che questa città e popolo ha nella paternità vestra sappiendo noi esservi nota non vela replicheremo altrimenti. Et accioche di questa vestra andata alla X[ma] M[a] seguiti quel fructo che noi desideriamo e speriamo, vorremo vi transferisti sino ad Siena primo che la sua M[a] partisse di quivi per haver

maggior commodita di parlarle : perche aspettando di farlo per il cammino sara più difficile e con maggiore incommodità vestra ed a questo effecto habbiamo commisso a nostri oratori che adoperino con il confessore de di S^a M^à o con qualche altro che S^a M^à vi mandi qualche segno de sua per condurvi : ed a questo modo potrete securamente andare e noi efficacissimamente vene preghiamo.

In un altra indirrizzata or^bus ap. X^mam M^em die XVIII p. 19.

Circa la parte del tener secreto le pratiche di fra Hieronymo si hara buona consideratione come voi ricordate.

Quelques années plus tard, un autre roi de France, Louis XII, avait à prendre lui-même la défense de Savonarole contre le gouvernement Florentin, et il écrivait aux prieurs gonfallonier et grant conseil de la seigneurie et communaulté de Fleurence, « ayant appris que lon » veult procéder a lencontre de luy a quelque sentence, » ......nous ne vouldrions que pour riens ainsy fust, mais » desirons singulierement que ceste chose soit differee. »

Cette recommandation portée par un « chevaucheur de l'escurie » du roi ne pouvait avoir aucun effet; elle partait de Soissons « IIII^e jour de juing » et Savonarole était mort avec ses disciples frà Domenico da Pescia et frà Salvestro d'Andrea Maruffi da Firenze, supplicié et brûlé le 23 mai sur la place de la Seigneurie, victime d'Alexandre VI et de l'ingratitude des Florentins [1].

---

(1) Je ne donne pas le texte manuscrit de la lettre de Louis XII, elle a été publiée par M. Desjardins. — Consulter sur Savonarola, sa vie par Villari.

## CATHERINE DE MÉDICIS.

Les archives générales de Toscane possèdent un très-grand nombre de lettres de Catherine dont plusieurs en partie de sa main, j'en compte jusqu'à 539 dans la même *filza*.

La première que je publie fait allusion à un fait très-important pour elle et qui changea complètement sa situation à la cour de France, la naissance d'un premier fils qu'elle avait vainement attendu dix années :

Mon cousin jay receu presentement vos lettres du XVII[e] de decembre par lesquelles madvertissez du decedz de feue ma cousine votre mere et de lamertume et douleur quelle vous a layssee. Cest raison que nous le sentyons aultrement seroit nous publier nestre de chair ni naturelz. Mais aussi comme vertueulx se conformant a la voulonte de notre Seigneur sans prendre le reconffort que nous a donne et que puys quelle a faict tout le debvoir de bonne chrestienne soit partecipante de la gloyre de paradis comme prudent et saige vous laurez sceu bien faire. Et ne reste aultre pour le present sinon vous advertir que ja vous pourrez avoir entendu par Mess[re] Jehan Baptiste mon maistre dostel comment apres avoir ete dellivree de mon enffantement le filz et la mere se portent tres bien graces a notre Seigneur que tous ceulx de notre maison debvons louer regratier et magnifier pour la seurete que ung chacun doibt prendre au grant support que de ce leur est survenu. Estant asseuree que cest lun des plus grans plaisirs que ayez eu de longtemps que de lavoir sceu correspondant a celluy que jay toujours eu de votre exaltation et grandeur et de tous ceulx de notre maison. Et se jen pouvoys faire quelque plus grande demonstration je le feroys de bien

bon cueur duquel je prie Dieu mon cousin apres mestre recommandee a vous quil vous donne ce que desirez.

Escript a Fontainebleault ce jor de febvrier MCXLIII.

Votre bonne cousine

CATERINE.

---

*A mon cousin mons. le duc de Toscane.*

Mon cousin vous entendrez par ce que le roi monsieur mon filz vous escript presentement comme pour les causes contenues en sa lettre je desire que vous ne permettez que aucun des tresoriers et recepveurs ayant cy devant manye les finances par deça et qui pour se sentir avoir malverse den leurs charges se vouldroyent absenter de ce royaulme affin de se saulver et retirer es terres de notre obeissance y soient seurement recuz. A quoy pour lasseurance que jai que vous vouldrez bien gratiffier led. S^r roy mon filz en ceste sienne requeste que jaccompaigne de la myenne je ne vous dyrai riens davantaige me remettant sur la lettre dud. S^r roy mon filz auquel et a moy semblablement vous ferez en cella bien agreable plaisir. Priant Dieu vous donner mon cousin ce que desirez. Escript a St Germain en Laye le XVI^e jour de juillet 1561.

Votre bonne cousine

CATERINE.

NOBLET.

---

Mon cousin je masseure que vous voullez tant de bien au roy monsieur mon fils que vous serez tousiours bien ayse dentendre ce qui luy apportera honneur proffit et faveur et luy est cause que je nay poinct voullu faillir envoyant le S^r de Cerizolles en Itallie de le fere passer

par chez vous pour vous faire part de lheureuse victoire quil a pleu a Dieu luy donner en luy faisant recouvrer la place du Havre que la royne dangleterre luy vouloit malgre luy garder, et ce pour avoir este lentreprinse si haulte et perilleuse comme elle a este sans perte dun seul cappitaine signalle et peu de blesses et tant de desavantaige et telle mortalite pour eulz quilz ne repasseront jamais la mer quilz naient perdu plus de cinq mil hommes et une infinite de noblesse. En quoy il se peult dire quilz ont esprouve la justice de Dieu qui nabandonne jamais la vesve et pupilles lesquelz il deffend de toute injure violence et opression. Le surplus de nos nouvelles vous entendrez par led. S^r de Cerizolles qui me gardera de vous fer la presente plus longue sinest pour vous prier le croire comme moy mesmes et je prieray Dieu mon cousin vous avoir en sa sainte et digne garde. Du camp du Havre ce dernier jour de juillet 1563.

V^tre bonne cousine

CATERINE.

---

Une lettre du XXIII^e jour de septembre 1553 a propos du mariage d'une des filles du duc de Toscane avec le S^r Paule Jordan Ursin (de la main de Catherine)[1] :

Je veodres mon cousin que vous creussiez veos bon parans et amis qui vous ayme mieulx que ne panses come le conestres quant vous veodres.

Votre bonne cousine

CATERINE.

1) Il s'agit d'Isabelle de Medicis qui devait être, en 1576, etranglée par son mari, Giordano Orsini, duc de Bracciano.

Lettre relative à Jean Bologne.

Mon cousin pour ce que je desire singulierement que la statue que je faiz fer a Rome soit achevee et mise en telle perfection quelle puisse correspondre a lexcellence dung cheval qui est ja fait pour servir a cest œuvre je vous prye vouloir pour quelque temps licentier et bailler congié a ung nommé *Jehan Boullogne* sculpteur, qui est a votre service, pour sen aller a Rome, besongner et mectre la main a ce que dessus suivant ce que luy dira et fera entendre de ma part le S^r^ Hannibal Rucelay, auquel jescriptz bien particulierement pour cest effet et masseurant que en ce vous serez contant de me grattifier. Je ne vous feray la presente plus longue, si n'est pour prier Dieu mon cousin quil vous aict en sa tres saincte et digne garde.

Escript a Fontainebleau le XXV$^{e}$ jour de mars 1567.

(De la main de Catherine). (1)

Je vous prie mon cousin ne me refeuser de comender au dist *Jean Bolognese* de aler a Rome pour fayre la stateue du roy mon signeur et ce vous me faystes cet plesir ie metre pouine de le reconestre come eun de plus grand que pour cest heur ie puise resevoyr, etc.

CATERINE.

---

Lettre relative à la Saint-Barthélemy.

Mon cousin ie vous ay de tout temps congneu si affectionné au service et a la gloire de Dieu, et particulierement au bien de ceste couronne, que ie me suys tousiours asseuree que vous recevrez singulier plaisir dentendre lheureux succes de lexecution de lamyral et ses

(1) L'ecriture de Catherine est encore plus irrégulière que son orthographe et souvent très-difficile à déchiffrer.

adherans, comme nos lettres du IIIIe. de ce moys lont suffisamnent tesmoigne, en quoy le roy monsieur mon filz receoit tres grand contentement, se voiant loue et conforte des bons vertueulx en une si saincte et recommandable resolution, de laquelle il espere que Dieu lui fera la grace de tirer le fruict necessaire a la restauration de son eglise et repos universel de la chretiente, et comme je scay que vous luy estes voue dune parfaicte affection vous fer aussy congnoistre lamytie et faveur que vous vous pouvez promectre de ceste couronne, priant sur ce le Createur mon cousin vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Paris le XVe jour de septembre 1572.

(De la main même de Catherine).

Mon cousin je ne doubte jeames de votre bonne volente en notre endroyt et que ne vous reiousies de tout ce qui retourne a la gloyre de Dieu et conservation de nos vies et surete de ceste couronne, car ausi vous pouves vous asseurer que notre conservation sera tousiours pour vous ayder et favoriser plus que de aultre prinse que vous puisie aseurer. Je seres bien ayse de voir une fin du fest pour lequel ie vous ay envoye le conseiller Braci.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

---

Mon cousin. Jay entendu par votre lettre et parce que ma dict le Sr Troylo Ursino laise et contantement que vous avez receu de lelection de mon filz au royaulme de Polongne en quoy jay congneu comme en toutes choses qui appartiennent au bien et prosperite de mes affaires la bonne volonté du grand duc notre pere et la votre envers nous, laquelle nous a tousiours este comme elle est

encore a present si agreable que vous pouvez estre asseure tant plus nous aurons de moyen de la recongnoistre detre dautant plus ayme et favorise de vous comme jay plus au long dict aud. S^r Troylo qui en vous fera entendre de ma part. Priant Dieu mon cousin nous tenir en sa s^te garde. Escript au chateau de Boullongne le VIII^e jour daoust 1573.

V^tre bonne cousine,

CATERINE

---

*A mon cousin le prince de Toscane.*

Mon cousin par la lettre que vous mavez escripte du vingt-huitiesme du passe jay entendu le deplaisir et la peine ou vous avez este de la maladie de mon filz le duc d'Allençon et du desir que vous avez dentendre des nouvelles de sa convalescence et de sa sante en laquelle il est a present entierement remictz graces a Dieu. Dont je vous ay bien voullu advertir affin que ainsi que vous avez receu desplaisir de son mal, vous aiez aussi plaisir dentendre les nouvelles de sa guerison. Je serois bien aise dentendre le semblable de celle de mon cousin le grand duc votre pere [1] la disposition duquel ainsi que jay veu par vosd. lettres nest pas telle que vous et moy desirons, mais je veulx croire et esperer que avec laide de Dieu et les bons remedes quil aura bien sceu prendre et recepvoir et la grande diligence que vous y aurez mise il luy sera a present entierement amende ; et pour ce que je ne scaurois recepvoir nouvelles de ce cote la qui me soient plus agreables, je vous prye mon cousin me mander le plus souvent que vous pourrez de lestat et disposition de

(1) Il s'agit de Cosme I^er, grand duc, à la mort duquel fait allusion une lettre suisuivante.

la personne vous asseurant que vous mavez faict grant plaisir de men avoir escript si au long et des remedes dont il a use jusques au temps de vosd.es lettres. Et si vous congnoissiez quil y aict en ma puissance chose qui puisse servir a sa sancte; je seray bien aise den estre advertie pour len secourir, priant Dieu mon cousin vous tenir en sa saincte garde. Escript a Paris le XXIIe jour de septembre 1573.

Vtre bonne cousine,

CATERINE.

---

Mon cousin, vous avez entendu la malladie du feu roy monsieur mon filz lequel cognoissant enfin que Dieu vouloit lappeller a soy a ordonne de sa derniere volunte pour ladministration des afferes de ce royaume et voulu men remectre la charge, attendant le retour en icelle du roy de Polongne monsieur mon filz, quelque temps apres il a rendu lesprit et quicte les miseres de ceste vie. Mayant laissee oultree de la douleur que naturellement peult avoir une mere, apres la perte de la chose quelle avoit la plus chere et precieuse qui me fait desirer de quicter et remectre tous afferes pour quelque tranquillite de vie. Neantmoins vaincue de linstante priere quil ma faicte par ses derniers propos dembrasser cest office au bien de ceste couronne a laquelle je recongnais estre tenue de tout ce que Dieu ma departy, jay este contraincte daccepter lad. charge, esperant que Dieu me fera la paix assistee de la bonne volunte de mon filz le duc d'Alençon, du roy de Navarre mon beau filz et autres princes et bons serviteurs de ceste couronne de conduire toutes choses avec telle moderacion et par si bon conseil et advis en ce desastre ancores quil soit le plus grand qui en peust advenir n'alterera riens du repos et tranquillite de cest estat dont je vous ay bieu voulu

advertir masseurant que vous participperez a cest ennuy tant pour la perte dud. seigneur qui vous estoit tres affectionne que pour lamitie que vous portez a ceste couronne envers laquelle je vous prye de la continuer, me voulant bien promettre que le roy de Polongne mond. S^r^ et filz ambrassera tousiours de sa part la mesme affection que le deffunct avoit envers vous ne se vouldra de bon cueur disposer a toute la correspondance damitie et bonne intelligence que vous en pouvez desirer comme je feray aussy de ma part, priant sur ce le Createur mon cousin vous avoir en sa s^te^ garde. Escript au ch^eau^ du boys de Vincennes le XV^e^ jour de may 1574.

V^tre^ bonne cousine,

CATERINE.

---

Mon cousin jay entendu tant par votre lettre du XXV^e^ du passe que par ce que le m^is^ Horation dal Monte madict la mort de feu mon cousin le grand duc de Toscane v^tre^ pere qui ma apporte un infiny regret et desplaisir tant pour la singulliere affection que je luy ay tousiours portee a vous et a toute v^tre^ maison que pour la perte que a faicte toute la chrestiente dun si vertueux, prudent et saige prince que luy duquel la memoire sera tousiours vive aupres de moy. Ensemble ma bonne volonte et affection envers vous et tout ce qui luy appartient comme je prie led. S^r^ M^is^ vous dire de ma part lequel jusse bien desire faire voir ou roy M^r^ mon filz pour sacquitter envers luy de la charge quil avoit de vous. Mais craignant que la nouvelle de la mort de v^tre^ pere ne luy apportast si grand deplaisir qui luy donnast matiere daugmenter son mal jai prie led. S^r^ Horation sen depporter.

Mon cousin, puisque les heureux evenemens apportent plaisir et contentement non seulement aux personnes qui les reçoivent mais aussi a tous leurs amys, je ne doubte point que deux actes si prospères que sont les couronnement et mariage du roy mon très hounore seigneur et frere ne vous ayent donne grand argument de resiouissance, ainsi mesmes que vous me lavez escript. et la m'a temoigné le commandeur Petouci.

Le X^e jour de may 1575.

---

Mon cousin jay entendu par votre lettre avec un extresme deplaisir et regret linconvenient de mort advenu a feue ma cousine la grande duchesse de Toscane votre bonne espouze[1], et la grande perte que vous avez faicte de la mère et de lenfant tout a une fois, tant pour laffection et bonne volonté que je vous porte et à toute votre maison que pour le desir que jay de la veoir acroîstre et prosperer et vous satisfaict et contant par le moyen de quelque posterité, qui est cause que ienvoye par devers vous mons. lévesque de Beziers p^nt porteur pour vous dire a bouche et porter temoignaige de la douleur et du desplaisir que jay de tel accident advenu et vous offrir tout ce que je puis en telle occasion pour le soullaigement de votre juste douleur dont ie vous prie le croire comme vous feriez moy mesmes et me remettant sur luy je feray fin à la p^te priant Dieu mon cousin vous tenir en sa sainte garde. Escript a Paris le IIII^e jour de juing 1578.

V^tre b^ne cousine.

CATERINE.

(1) L'archiduchesse Jeanne d'Autriche dont la mort permit au grand-duc François d'épouser Bianca Capello.

Mon cousin je serais bien fort ayze de vous veoir, comme je congnois par votre lettre que vous estes au mèsme desir et de prendre pour ceste occasion la peine de venir jusques icy, si ny voyez trop de danger, mais comme vous dictes par votre lettre je craindrois que sur ces garbouges qui sont advenus ces jours icy ausquelles jespère neantmoins bientost avoir pourveu, il ne feyst pas a present trop seur pour sur les chemins dentre cy et Bordeaulx, et quil vous adveint inconvénient, par quoy je vous conseille mon cousin de prendre votre chemin dud. Bordeaulx comme jay entendu quaviez advisé sans vous détourner parmy ce danger, vous saichant très bon gré de votre bonne volonté et priant Dieu mon cousin vous avoir en sa s[te] et digne garde. Escript a Auch le VII[e] jour de decembre 1578.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

---

Mon cousin je ne puis que je ne me ressouvienne du temps que jay en mon plus jeune eage passe au monastère des emmurées [1] de Fleurance lesquelles jay tousiours congneu remplies dun sy grand zelle a lhonneur de Dieu tellement devostieuses que tout cella ensemble me semond a les faire ressentir de ma liberalité affin de les porter de plus en plus a continuer en leurs bonnes et devotes prières pour ma conservacion et pour lame du roy monseigneur a qui Dieu face paix : Et affin mon cousin de leur pouvoir donner quelque chose qui soit en leur bienseance et dont elles puissent bien et commodement jouyr jay advisé d'achepter dans létendue des terres de votre obeissance jusques a sept ou huit mille escuz de biens que je desirerois infiniment leur pouvoir donner francs et quictes de touz droictz et debvoirs a

(1) *Dehe Muratte*, couvent aujourd'hui transformé en maison d'arrêt.

vous deubz au moien de quoy je vous faiz la presente pour vous prier quil vous plaise pour lamour de moy et en ma considéracion les dispenser de tout le droit quelles vous debvront a cause de lacquisition que je feray en leur faveur desd. biens, comme aussy les descharger a tousiours mais de tous droitz de deymes et charges a vous deues sur lesd. biens affin quelles puissent entierement joiyr du revenu desd. biens pour leur ayder et subvenir a leur necessité. Je vous demande ceste grace sur l'asseurance que jay de votre piété et de laffection que vous portez aux devotes prières de ces paouvres relligieuses avec lesquelles je me joinct pour vous asseurer que vous me ferez ung bien grand plaisir de leur accorder ce que je vous demande suivant ce quelles vous diront plus au long de ma part. Et nestant la presente a autre fin etc. VI juillet 1583.

---

Deux autres lettres pour les mêmes relligieuses des murrattes de Fleurance :

Escrit a Paris le XIIII[e] jour d'aoust 1584.

Desirant mettre a execution ceste mienne intention, jay achepté du s[r] Barthelemy Delbenne les titres qui sont speciffies au contrat lequel jenvoie presentement ausd. relligieuses affin quil vous plaise en vertu diceluy et de la donation que je leur en ay faicte, les faire mettre en possession libre et plaine dicelles terres et possession sans leur demander ny aud. Deblenne et les siens aulcun droit de gabelle, affin que ces paouvres relligieuses puissent tant plus tost garnir lesd. possessions que je leur donne de tout ce qui est nécessaire, jay fait remectre en la banque de Martelly mil escuz dor ditalie desquelz je desire quil en soit prins cinq cens

pour cest effect et du surplus quil soit mis au paiement dune statue de marbre qui me representera laquelle sera mise a genoulx avec son ornement en leglise desd. emmurées a main gauche allant vers lautel en lespesseur du mur affin quelle n'occupe riens de la place de lad^e eglise suivant le pourtraict que je vous en envoiray. Vous priant mon cousin commander a quelquun des votres de voulloir convenir de marche de lad^e statue a quelque bon et excellant ouvrier et quil prenne garde que tout soit bien faict et suivy ; et que la similitude du visaige aveques les mains soit de marbre blanc et tout le surplus de lad. statue de marbre noir, etc, etc.

Autre lettre du IIII^e jour de janvier 1588 où elle ajoute de sa propre main : Mon cousin je vous prye pour lamour de moy leur donner le droyt de gabelle pour ce que leurs ay donné et ie lestimerœ comme a moi mesme est faist.

Votre bonne cousine

CATERINE.

---

## BIANCA CAPELLO.

*All ill^mo sig et patrone mio sempre colendissimo il cardinale de Medici a Roma.*

Ill^mo et rever^simo signor et patrone mio sempre colendissimo gli oblighi et le gratie et favori che del continuo ricevo da V. S. ill^ma sono innumerabili, che da me stessa arrosisco, et non so con che parole io la possa mai ringratiare, ma le diro solo questo, che io vivo con ardentissimo dessiderio di obedirla et servirla, et essere nella sua buona gratia, facendole fede, che le sono servitrice di cuore et oltre gli altri oblighi che sono infiniti, questo

è stato il colmo che mi ha favorito d'accettare nel numero degli altri suoi Ser$^{i}$ M$^{o}$ Curtio Bambini da Fano, dove gli è ne rendo quelle maggior gratie che posso et devo, non dessiderando altro al mondo che di servirla. et per più non l'infastidire, faro fine e con ogni riverentia le bascio la veste, dessiderandole ogni sua completa felicità.

Di Pisa alli 16 marzo 1577 di V$^{a}$ S$^{ia}$ ill$^{ma}$ et R$^{ma}$.

S$^{e}$ BIANCA CAPELLO.

---

Une lettre précédente venait de lui recommander son frère comme dernière faveur.

Ill$^{ma}$

Verra fra pochi giorni a Roma il cla$^{mo}$ S$^{or}$ Vittor mio fratello, il quale dessidera in particolar di basciar la veste a V. S$^{ia}$ ill$^{ma}$ et offerirsela per suo affectionato servitore sicome le sono io.

E perche non la voglio più infastidire rimettendomi a quello che a bocca le dirà il S$^{or}$ mio fratello, faro fine, basciandole con ogni riverentia la veste, etc.

Di Bologna alli 5 marzo 1577.

---

Une lettre di Fiorenza li XVIII di gui$^{o}$ 1580.

*All ill$^{mo}$ M Cognato il cardinale di Medici.*

(N'est plus de sa main, le ton change).

L'incluso memoriale delle monache di S$^{ta}$ Chiara desidero io che sia favorito con ogni maggiore efficacia da V$^{a}$ S$^{a}$ ill$^{ma}$ alla quale mi e parso d'indirizzarlo, promettendomi, che l'havrà a cuore come cosa mia particolare siccome veramente lo stimo.

(La signature de sa main).

Aff$^{ma}$ cog$^{ta}$ e S$^{ra}$ la gran duchessa di T.

Autre du 24 décembre 1580.

Et la ringrazio della relatione che l'è piaciuto di fare di me a S. B$^{ne}$ in quel modo che io aggradisco quella che piace a V. S. L. il di farmi della S$^a$ S$^a$ essendomi l'una et l'altra stata grat$^{ma}$ ma aspettero bene che col riconoscerni lei per quella che le sono, ella mi dia occasione da potermene per me stessa certificare, accioche il martello ch' ella m'assicura accompagnarla inseparabilmente non sia con pregiùditio della mia fede, la quale corrisponde in cosi viva maniera, che non puo venire contaminata da gelosia ne da altro sospetto, etc.

Le XXIIII di X$^{bre}$ 1580.

Aff$^{ma}$ cog$^{ta}$ e S$^{la}$ la gran duchessa di T$^{na}$.

## SERGUIDI.

*Lettere di Antonio Serguidi presso Cosimo I° a Pisa al Concino in Firenze presso il reggente gran Principe Francesco.* 1572.

S$^a$ A$^a$ seguita nel miglioramento se bene i medici gli feciono questa mattina un servitiale per vuotar quella materia che scrissi hieri che havea presa la via della budella, e stato tutt' hoggi allegramente et mi ha richiesto la lista della casa del S. don Pietro la quale havendoli letta ben due volte l'ha approvata dè nuovo per scritto et la mando accio S. A$^a$ possa stabilire hora le provisioni. Mi sovenne hoggi di dire a S. A$^{za}$ che per esser don Pietro giovanne et tutti li suoi compagni fanciulli si puo dire se fosse ben darli un m$^{tro}$ di camera quieto di governo, et che potesse reggere questi giovani perche vedeno che questi pochi che le servono hora son fra loro disuniti, et aggirono don Pietro dove vogliono, et perche fra tanto venne la Camilla et che egli havesse la fantasia al-

trove, mi rispose bisogna aspettare il ritorno del P. Ma° gli dissi poi per parte del R. Principe quello che S. Aª mi scrive del Bocca, Sª Aª non milascio finire che disse pur troppo lo conosco per un tristo, et s'è fatto bene a non li dare luogo et replicandoli io che Sª A.za l'haveva fatto solamente per medicar la casa di don Pietro et nettarla di persone rivoltose mi disse di nuovo ha fatto molto bene, et lo veddi molto brusco contro di lui. Gli domandai ancora quanti armati per cento si haveva da torre in quella cappata di soldati, et mi disse che bastava dieci per cento et che del Valdarno haveva inteso il Valdarno di sopra dove erano buon soldati et esercitati.

..............................................................................

Aspetto il corriero p., etc. ..............................

..............................................................................

Di Pisa il 20 di feb. 1572.

SERGUIDI.

---

Havendo scritto hieri a V. S. quanto occorreva, non so da dirle altro senon che S. Alza seguita di star assai bene et questa mattina se li è fatto un servitiale che l' ha evaquato come una medicina et caminerebbe molto più gagliardamente alla recuperatione della salute se non li fussino dati certi dispiaceri intimi da chi manco dovrebbe et per dire il particulare ha da saper V. S. che la Camilla e stata sempre vana et poco amorevole, ma per quanto mi dice felice da qualche giorno in quà fa peggio che mai, ella non si moverebbe un passo per S. Aª non l'imbocca più come soleva, ha comandato a Mª Costanza che la notte quando sente rammaricare Sª Alza, non vadia da lui, et si adorna di veste et di vanita più che mai, et poi questa mattina e voluta andare alla messa tulla adorna ed un velo d'oro in capo alla romana; che quando Sª Altezza la vidde, mi dice lo Strada che il polso se li attero tutto, nè volse mai mettersi a dormire fin che non

fu tornata, et mentre stette fuora non fece altro che piangere tal que lo strada che è venuto a desinar meco a posto mi dice che è disperato, et che non vede remedio alla salute di S. $A^{za}$ rispetto a costei, et che per hora non si potrebbe far meglio che persuaderla ad accostarsi a Castello, si come tutti ci uniremo per farlo, ne havendo altro che dire le bacio le mani et prego Dio che la prosperi. Di Pisa il di 22 di febbrajo 1572.

SERGUIDI.

---

Altra.

E comparso il $cap^{no}$ $Jia^{o}$ Pucci et dommattina sarà introdotto a $S^{a}$ $A^{za}$ la quale è stata hoggi benissimo tratenutta dal P. don Giovanni al quale feci mettere l'armatura mandata li del principe nostro sign. et comparire con la picca et la matra ferrata avanti $s^{o}$ padre che ne prese un gusto infinito piagnendo di tenerezza a veder quello fanciullo con quanta gravità et bravura appariva sotto quel le arme, et mi ha pregato che io ne ringrazii per sua parte il principe mio $S^{re}$.

---

Altra.

Il $corr^{o}$ si mandô a spagna con tutto il suo ricapito, et hieri non si scrisse perche sua $A^{za}$ stetti molto bene, si come anche sta questa mattina. Gli presentai il cestino dei tordi et gli lessi il capitolo che trattava di Castello, che subito lo fece intenerire et piagnere, et fui ajutato da Montalvo che comincio a lodarlo $grande^{te}$ ma S. $A^{za}$ non rispose mai. Procuro hora che questi medici faccino hora il loro sforzo et lo strada ci è $ferven^{mo}$ ma $n^{ro}$ Raccio disse che vorrebbe che l'equinottio di marzo lo trovasse quà, pûr gli saro d'attorno per concordarlo con lo Strada che è di ferma opinione che il muovere hora $S^{a}$ $A^{za}$ non possa nuocerli.

Di Pisa il di 24 di febbraio 1572.

$S^{a}$ $A^{za}$ seguita di star assai bene, ancor che questa notte mi dice Felice che si è riposato poco o non punto, non già per male che ci sia di nuovo, ma per qualche fastidio d'animo causatoli da chi non ha cervello; poi che viene la Camilla ando da $S^{a}$ $A^{za}$ e con molta instantia la supplico a far $cam^{re}$ di don $P^{ro}$ il cav. $Dom^{co}$ Martelli suo cugino. Sua $Al^{za}$ li rispose che $q^{o}$ toccava al. R. Principe, al quale lasciava fare simil cose come haveva di già fatte ne voleva alterargliele, ella di nuovo ginocchiandosi gliene fece nuova instantia, et fu ributtata, onde hiersera sdegnata non volse andare a imboccar alla cena $S^{a}$ $Al^{za}$ siccome è solito, se bene $S^{a}$ $A^{za}$ domandò di lei, con la quale nell' andarsene al letto par che avesse alcune altre parole che le saranno scritte da Felice et Montalvo, basta che si vede che costei cerca di darli tutti i dispiaceri che la puo e la lettera di felice è venuta col procaccio, bacciai le mani al $Al^{za}$ per parte del principe della comenda e nel representarle il capitolo di V. S. mene scriveva intorno all amor paterno che riconosceva ogni di più verso di lui, comincio a piangere dirottissimamente di tenerezza di maniera che sputò una buona ostrica che con molta fatica haveva tenuto sul petto un pezzo tal che rimase tutto scarico dicendomi che quella materia grossa era quella che l'ammatrava. Non voglio lassar di dirle che la Camilla si è doluta con Montalvo di questa gratia che mi hanno fatto loro $Al^{ze}$ con dire che sapeva bene il granduca che gli haveva promessa la prima comenda che vacava per suo padre et che in quattro giorni che io son quà haveva ottenuto quello che non ha potuto mai far lei; ma da Montalvo fù raccheta con dirli che $S^{a}$ $Al^{za}$ non poteva mancare al $P^{e}$ che l'ha quiesta perche, che non era $S^{re}$ di quattro giorni ma si poteva dire nato in casa, di maniera che V. S. può considerare il cervello et la natura di costei che tiene intenebrata tutta questa casa.

26 feb. 1578.

Il gran duca continua nel suo miglioramento et seguitano anco i dispiaceri domestici, sendo la Cam venuta a parole con D$^a$ Leonora dalla quale volendo S$^a$ A$^{za}$ mandarla a visitare, non ci volse mai capitare, tal che S. Al$^{za}$ fù forzata audarvi lei e menarla, se bene non parlò mai, oltre di questo vanno tante novelle per casa che a scriverle impazzerebbe ogni ben savio, basta che ella ha preso a perseguitare tutti i ser$^i$ di S. A$^{za}$ et pure hieri pubblicamente disse trajano se haveva altre novelle da riferire et se S. Al$^{za}$ le desse fede, come si vede che non da rovinerebbe molti.

Al 2$^o$ aprile si finisce.

---

J'insère ici en hors-d'œuvre une lettre autographe et inédite aussi, je crois, du célèbre Frédéric de Prusse, surnommé le grand Frédéric, l'ami de Voltaire, de Maupertuis et d'Algarotti, adressée à ce dernier; cette lettre est extraite de l'ancienne bibliothèque palatine du palais Pitti.

FRÉDÉRIC DE PRUSSE.

*Au m$^{is}$ Algarotti.*

J'ai reçu avec plaisir la lettre que vous maves écrite, ce que vous mi dites de votre santé afoiblie me fait de la peine, j'espere que lair doux que vous respires la retablira entierement, le climat où nous sommes ne ressemble point au votre, mais nous ne sommes pas si delicats, les fatigues qui renaissent sans cesse endurcissent, mais si javois le choix javoue que je prefererois d'etre le spectateur de ces scenes dont je suis acteur bien malgré moi : tranquile dans ce beau pays que vous habités et dans le sein de la paix qui a toujours été lobjet de mes vœux,

jouissés de votre bonheur et du repos et n'alles pas rassembler sous ces arbres trionfale un concile pour nous excommunier, priez y plutot pour que lon se joigne a mes vœux et que lon fasse cesser les calamités qui affligent lhumanite depuis si longtems. Sur ce je prie Dieu quil vous ait en sa sainte et digne garde.

De Leipsick ce 9 decembre 1762.

FEDERIC

# III.

# VENISE.

## CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les archives de Venise ont été fouillées avec un soin tout particulier par mes honorables et savants amis le commandeur Barozzi, le chevalier Berchet, le chevalier Stefani, M. Armand Baschet, lequel y a travaillé pendant de longues années, et y a puisé tant de documents curieux[1]. J'emprunte à ces archives seulement quelques lettres inédites de Charles IX et d'Henri III à l'occasion de leurs relations diplomatiques avec la Turquie et la Moldavie; deux lettres inédites d'Henri IV, alors encore roi de Navarre, et des lettres autographes de Sixte-Quint.

Sixte-Quint, né en 1531, mort en 1590, est un des papes les plus vertueux et les plus habiles dont puisse se glorifier l'Église catholique. Il est célèbre par le talent avec lequel il sut capter les suffrages du conclave en feignant des infirmités qu'il n'avait point. Dès que le résultat du vote fut connu, il jeta loin de lui ses béquilles et entonna le *Te Deum* d'une voix puissante qui remplit de désolation tout le Sacré-Collége. Il répondit au cardinal de Medicis, qui le félicitait sur cette heureuse transformation, que jusque là il marchait courbé vers la terre

(1) L'on connaît les publications de M. Brown dans les *State papers*.

pour chercher les clefs du Paradis ; maintenant qu'il les avait trouvées, il pouvait lever la tête vers le ciel. Pendant les cinq ans qu'il occupa le siége pontifical, il sut réformer l'administration, mettre l'ordre dans les finances, rétablir la police dans les états de l'Église et la sécurité dans les rues de Rome. Je vous présente une médaille destinée à perpétuer ce souvenir[1].

Sous ses prédécesseurs, l'on volait et l'on assassinait librement et impunément jusque sous les fenêtres du Vatican ; le bon Grégoire XIII se bornait à en gémir, en adressant des prières au ciel. Par des mesures sévères mais justes Sixte-Quint sut faire disparaître tous ces désordres.[2] C'est lui qui donna au Sacré-Collége la constitution qu'il a conservée, le composant de 70 cardinaux, 6 évêques, 50 prêtres et 14 diacres, ayant chacun pour titre une église de Rome. Il fit construire de beaux monuments, créa la bibliothèque du Vatican, encouragea les beaux-arts et les lettres.

Au dehors, son action ne fut pas toujours aussi heureuse ; cependant, nous, Français, nous devons lui savoir gré d'avoir protégé Henri IV[3] contre les entreprises de ses ennemis et déjoué les intrigues de la cour d'Espagne. Je donne le sommaire d'une bulle de Sixte-Quint appelant les bénédictions du ciel sur la France, déchirée à ce moment par les guerres civiles et religieuses dont le patriarche Trevisani fait une peinture saisissante.

(1) Cette médaille, dont les inscriptions sont d'un côté : *Sixtus V, pont. opt. max.*; de l'autre : *Securitas populi romani* et *alma Roma*, au dessous de la figure de Sixte-Quint porte le monogramme L. PAR., *Lorenzo di Parma*. C'est la signature d'un célèbre graveur qui florissait à Rome sous le pontificat de Grégoire XIII et de Sixte Quint. Il signait d'autres fois L. P. ou encore LAV. PARM.

(2) « *Omnia tuta vides, caput Orbis, præside Sixto* », dit une inscription de la bibliothèque Vaticane, citée par le P. Philippe Bonanni.

(3) Au moment de sa conversion Henri IV disait : « Je veux me faire catholique « quand ce ne serait que pour devenir le fils d'un si bon père. »

Les deux lettres autographes de Sixte-Quint que je publie sont adressées aux Pères du couvent des Frari dont il avait été régent pendant son séjour à Venise. Ces lettres montrent qu'il n'était point en mauvais termes avec ses anciens confrères comme on l'a prétendu; l'une est datée du 10 décembre 1569, elle est signée l'évêque de Sainte-Agathe; l'autre, du 5 juin 1570, est signée le cardinal de Montalto, elle est écrite à l'occasion de sa promotion à cette dignité par le pape Pie V.

Sixte-Quint, dont la vie avait été écrite par Gregorio Leti et par le père Tempesti, a été l'objet, dans ces dernières années, d'un travail considérable de M. le baron de Hubner. Les lettres que je publie aujourd'hui ne sont point comprises parmi les nombreux documents publiés par ce dernier dans son ouvrage.

# DOCUMENTS.

---

## CHARLES IX.

*A noz tres chers et granz amys alliez et confederez les duc et seigneurs de Venise.*

Tres chers et grans amys alliez et confederez. Par cy devant nous avons bien sceu l'emprisonnement par vous fait de Mahumut que le grans seigneur envoyoit devers nous. Mais nous nen avons jamais sinon que depuis peu de jours entendu les causes et occasions, et pource quelles nous semblent telles et tant importantes a notre honneur grandeur et repputation que nous ne

pouvons dissimuler l'extrême regret et déplaisir que nous en portons. Nous vous avons bien voulu escripre ceste presente et par icelle vous prier mettre en consideracion que estant led. Mahumut depesché par son maitre pour venir devers nous en ambassade, il ne povoit et ne devoit, passant par les terres de ceulx qui nous sont amys et confederez estre aucunement arreste ne emprisonne, comme vous avez fait sans violer lad. confederacion, chose qui tousiours nous seroit reprochee si nous ne nous mettons en devoir de poursuivre leslargissement et liberté dicelly Mahmut, ainsi que voulons fer visvement et ny rien oublier remonstrant partout ou besoing sera le tort que nous estimons nous estre fait en cest endroit et que malaisement le porrons nous supporter, pour les considéracions dessus dictes. Parquoy tres chers et grans amys alliez et confederez nous vous prions que pour l'amour et en faveur de nous et suivant le bénéfice et devoir de notre bonne amytié vous vueillez eslargir et mectre en pleine liberté led. Mahumut luy faisant rendre et restituer ses lettres papiers et autres choses quil avoit lors de son emprisonnement afin qu'il puisse continuer son voiage par deça ou sen retourner devers son maitre selon qu'il advisera, avec le S^r du Ferrier nostre ambassadeur auprès de vous et levesque de Dacqz que nous envoyons en Levant lequel vous fera sur ce plus amplement entendre notre intencion et tout ce que nous en avons a vous dire qui gardera nous en remectant sur luy de vous en fer plus long discours, par ceste presente, vous priant surtout le croire comme vous vous vouldriez fer nous mesmes. Suppliant atant le Créateur tres chers et grans amys alliez et confederez qu'il vous ayt en sa S^te et digne Garde.

Escript a Fontainebleau le XXIX^e jour de juillet 1571.

CHARLES.

Tres chers et grandz amys alliez et confederez nous avons receu la lettre que vous avez escrite du XIII^e de septembre dernier et entendu par votre ambassadeur résident pres de nous les causes qui nous ont meu de differer la délivrance de *Mahumet* que le grand Seigneur envoyoit pour son ambassadeur devers nous et d'aultant que la détention dud. Mahumet nous touche et regarde de si pres que nous ne pouvons dissimuler la continuation dicelle sans offenser notre honneur et reputation venant led. Mahumet devers nous soubz la foy publicque qui a de tout temps esté inviolablement gardée et observée par quelque nation que ce soit a tous ceulx qui ont esté remarquez du nom et tiltre qu'il portoit et que nous vous avons tousiours congneuz si exacts observateurs de l'amitié qui est des longtemps entre nous que vous ne vouldriez pour si petite et legere occasion l'enfraindre et violer. Nous vous prions et requerons aultant affectueusement qu'il nous est possible nous vouloir contanter et satisfaire de la juste prière et requeste que nous vous faisons en cest endroict qui est de mectre en liberté led. Mahumet sans plus nous donner occasion de vous en faire aultre instance, croiant que le refus dicelle ne nous pourroit tourner que à tres grand desplaisir et mescontantement contre l'oppinion que nous avons tousiours eu et esperé de vos bons et gratieulx offices. Ainsi que nous avons donné charge au s^r du Ferrier notre ambassadeur résident près de vous, vous dire et fer entendre plus amplement de nostre part. Surquoy nous vous prions le croire comme vous feriez nous mesmes. Et que prirons Dieu tres chers et grandz amys alliez et confederez qu'il vous aict en sa S^te et digne garde. Escrit à Bloys le VII^e jour d'octobre 1571.

CHARLES.

HENRI III.

*Noz tres chers et grans amys et confederez*
*les duc et seigneurie de Venise.*

Tres chers et grandz amys alliez et confederez. Ayant reconnu l'equicte de la poursuicte du prince de Mouldavye que nous avons fait chevallier de notre ordre meuz de pitie et compassion du miserable estat auquel il se trouve reduict, nous avons commande au s[r] de Vansy conseiller en nos conseil d'estat et prive de lacompaigner en son voiaige et lassister par lintervention de notre nom a landroict du grand Seigneur a ce quil se dispose a le remectre et reintegrer en ses estatz. Au moien de quoy sacheminent presentement par della, nous vous en avons bien volleu donner advix et vous prier de voulloir favoriser le passaige dud. prince et dud. s[r] de Vausy de toute la facilite et courtoisie dont ilz auront besoing et nestant la presente pour aultre effaict nous prions Dieu tres chers et grandz amys alliez et confederez quil vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Chartres le XXIII[e] jour daoust 1588.

HENRY.

BRULART.

---

Autre sur le même sujet :

Tres chers et grandz amys alliez et confederez. Le prince de Moldavie ch[ier] de notre ordre se trouvant destitué de ses estatz puis quelques années en ça auroit recherche plusieurs moiens dy pouvoir estre restably et se seroit adresse à nous comme a son refuge plus asseuré pour luy departir notre support et appuy en ceste occasion. Ce que nayant voulu luy denier nous vous avons cy devant escript en sa recommandacion affin destre aide et secouru de vostre part en sa poursuicte pour

daultant plus luy preparer la voye d'y parvenir. Mais il nous a faict entendre que ses ennemis voullant destourner l'effect de la bonne volonté dont vous avez accoustumé d'embrasser ce qui vous est recommande de notre part auroient malicieusement faict semer envers vous une oppinion que le tiltre quil prend de lad. principauté est parluy faussement suppose et daultant que nous navons prins sa protection que sur le tesmoignage qui nous a este donne de la justice de sa cause que navons occasion d'en doubter nous vous avons bien voulu reiterer la mesme recommandacion que vous avons ja faicte pour luy et vous prier comme nous faisons tres affectueusement luy en departir si avant votre faveur et assistance quil puisse cognoistre navoir en vain son recours a notre credit et moien envers vous ny les calumnies de ses ennemis la force de vous divertir en son particullier des offices dhumanite que vous avez accoustume de rendre a ceulx qui sont non seulement de sa qualite mais encore de moindre considéracion. Ce qui vous tournera a gloire et honneur et a nous a singulier plaisir et contentement. Priant Dieu tres chers et grandz amys alliez et confederez quil vous ayt en sa sainte garde. Escript a Tours le XI jour de mars 1589.

HENRY.

---

## HENRI IV. [1]

*A noz tres chers illustres et grandz amys alliez et confederez les duc et seigneurie de Venize.*

Tres chers illustres et bons amys. Nous avons entendu

[1] Ces deux lettres d'Henri IV, ne se trouvent pas dans le recueil de M Berger de Xivrey.

au retour du S[r] de Duras notre ambassadeur lhonorable reception et favorable traictement accompaigne de plusieurs particulieres et bonnes demonstracions desquelles vous avez use en son endroict oultre les lettres quil nous a rapportees pleines daffection et bienveillance, dont nous avons bien voulu vous remercyer grandement recongnoissant par la que lancienne amityé quavez de tout temps portee aux Roys nos predecesseurs et a toute notre maison nest en rien diminuee laquelle aussi de notre part nous desirons entretenir et en toutes occasions qui se pourront presenter rendre la notre conforme, ce que vous congnoitrez en general et en particulier, en tous offices que nous pourrons prester a votre Republicque. Vous priant ainsi user pour votre part de telle correspondance que les effets et le fruict qui sen doyvent esperer nous puissent donner a tous ung commun contentement. Attendant lequel prierons Dieu tres chers, illustres et bons amys vous continuer et conserver longuement en estat heureux et prospere. Escrit à Paris ce premier jour de septembre 1573.

Votre affectionne et grand amy le roy de Navarre.

HENRY.

---

Autre. Sans autre date que celle de l'année 1575, signée encore : « Votre tres affectionne et grand amy le roi de Navarre, » où il remercie les Vénitiens de « l'af-
» fection et bien vueillance qu'il vous plaist nous porter
» dont nous vous remercions tres affectueusement et
» vous prions de la nous vouloir contynuer comme a
» lung de vos meilleurs et plus certains amys.

## SIXTE-QUINT.

Sommario della bolla del Smo Giubileo.

*Di N. S. P. P. Sixto V.*

Per chiedere il divino agiuto per la tranquillità et conservation del regno di Francia.

Non sperando la santità di N. S. Papa Sisto V che con l'humane forze over consigli senza il divino agiuto possa liberarsi il popolo christiano, et da presenti mali, et da soprastanti gravissimi pericoli, particolarmente l'amplissimo regno di Francia, gia nobile per il zelo della religione solito essere gagliardissimo sostegno del christianesimo, hora da contrarie fazioni sbattuto, de catholici contra heretici, de catholici in favor de medesimi heretici, di questi contra catholici et de catholici tra se medesimi con ruine, stragge, incendii, crudeltâ, et impietà inaudite; fomentando satanasso la medesima gente contro la medesima gente, lo stesso regno contro se stesso, gli heretici contro catholici con ferro, fuoco, homicidii et destruttioni di chiese di città di provincie e finalmente de tutto il regno. Percio affetuosamente chiede et paternamente ammonisce tutti i fedeli dell' uno, et l'altro sesso che con compontione, gemito, et humiltade pentendosi plachino il clementis. Iddio che per innanti con la colpa l'havevano offeso.

Notificando a ciascuno che le elemosine, che daranno li fedeli cristiani il mercordi nella chiesa cathedrale, tutti saranno delle povere miserabili convertite della zudecca.

JOANNES,

Trevisanus patriarcha venet.

Lettres autographes de Sixte-Quint.

*All. rev. et miei hon il p^dre Guardiano et p^dri del convento di Venetia.*

R^di P^ri miei hon.

Ho ricevuta et letta con molto mio contento la vostra lettera delli 3 di questo mese. Ho inteso per quella il desiderio loro di cantar lofficio et la messa di natale la sera della vigilia come era sollito et mi duole non trovar strada de poter consolar le p^ta vostre perche mercordi a mattina stetti da N^o S^re et me licentiai per queste feste non andar più da S. S^ta, onde se lei non mi mandasse a chiamar non havrei ardimento andarvi et per questo mi duole, fino al mio cuor non potervi servir; et se me ne havessero scritto avanti havrei fatto l'officio con sua S^a, et credo per certo che mi avesse fatta la gratia perche più volte ho conosciuto che S. S^ta ha charo che io vi faccia piacer. pero per quest' anno non vi vedo mezzo, del resto poi in quello ne posso servire me trovarete pron^mo sempre, et Dio N. S^re vi consoli.

Di Roma li X. X^bre, 1569.

Di V. V. P. P. affe^mo per servirle,

IL VESCOVO DI S^ta-AGATTA

---

*Alli rev^di et miei char^mi li padri del convento di Venetia.*
*Venetia ai frari.*

R^di pri miei char^mi.

Quanto più la bonta di Dio N. S. si è scoperta hoggi gratiosa verso noi, tanto più noi tutti devemo con ogni humiltà ringratiarla, et con affectuose preci supplicarla

che ne guardi con locchio della sua gran charità, ringratio dunque se non quanto debbo al men quanto posso le P^ta V.V. che habino sentita allegrezza della mia promotione et ne habino ringraziato dio, *io son persona di poco valor*, ma quale mi sia assecuratevi che sarro sempre pronto a farvi ogni piacer et servigio et con questo me li racc^o et li prego ogni bene.

Di Roma li 5 giugno 1570.

Di V. V. P. P. aff^mo ser^er,

IL CARD DE MONTALTO




Profil de Sixte-Quint, d'apres la médaille de Lorenzo di Parma, gravé par M Weber.

# APPENDICE.

---

Je crois devoir joindre en appendice quelques pièces intéressantes dont j'ai pris copie dans les archives d'Italie et qui ont paru comme fragments dans la bibliothèque de l'École des Chartes, ce sont des dépêches diplomatiques des empereurs Maximilien et Charles-Quint, une charte de Charles d'Anjou à la République de Sienne et des lettres inédites d'Henri IV à la république de Gênes.

---

## CHARLES D'ANJOU.

Charte de Charles d'Anjou à la République de Sienne (17 avril 1271), provenant des archives de Sienne

A la date de cette charte, la République de Sienne était très-florissante ; l'on peut encore juger aujourd'hui de sa splendeur passée : il n'y a pas de ville qui ait conservé mieux que Sienne l'empreinte du Moyen-Age. Ses

grands palais fortifiés avec leurs larges assises de pierre, leurs massives ferrures et leur haute tour. sont encore debout comme au temps où les Gibelins y soutenaient des siéges ; sa vieille cathédrale est une des plus belles de l'Italie, son *palazzo della Signoria* est plein de grandeur et d'élégance ; la tour *del Mangia* est une merveille d'architecture. Il régnait à Sienne un grand mouvement artistique ; son école de peinture est peut-être la plus brillante de toutes les écoles primitives d'Italie.

Dans cette charte, qui donne une constitution à la ville de Sienne, Charles d'Anjou réglemente et réprimande tout à la fois. C'était au moment où il venait de consolider sa conquète du royaume de Naples et rétablissait son influence dans toute l'Italie.

Charles d'Anjou, cet homme noir. à figure d'oiseau de proie, ambitieux et avide à la fois, *poco parlante e molto adoperante* [1], qui n'avait pas les scrupules du roi saint Louis, son frère, avait accepté des offres du pape le royaume que saint Louis avait refusé ; il en avait fait rapidement la conquête, et à la suite de ces deux grandes victoires de Bénévent et de Tagliacozzo, souillées par le meurtre du jeune Conradin, il se trouvait à peu près maître absolu en Italie. Le parti Gibelin n'existait plus nulle part, comme dit Villani : « In poco di tempo, essendo in Toscana tutte città e castello a parte ghibellina, e simile Lombardia, e quasi di Guelfi non era ricordo. tornarono a parte guelfa. » (L. VII, c. xx.).

(1) Villani. Voici le portrait pittoresque qu'en a fait le chroniqueur florentin « Savio, di sano consiglio, prode in arme, e aspro, e molto temuto e ridottato da » tutti li re del mondo, magnanimo, e d' alti intendimenti in fare ogni grande impre» sa, sicuro in ogni avversitade, fermo e veritiere d' ogni sua promessa, poco parlante et molto adoperante, et quasi non ridea......; di feroce riguardo, grande di » persona e nerboruto di colore ulivigno, e con gran naso ; e bene parea maestà reale » più ch' altro signore ; molto vegghiava e poco dormiva, e usava dire che dormendo, » tanto tempo si perde. Largo fu a cavalieri d'arme, ma covidoso d' acquistar terra, » signoria, e moneta, donde che venisse, per fornire sue imprese e guerre. Di gente » di corte, ministrieri o giucolari non si diletto mai. » (*Istoria di Giovanni Villani*, in Fiorenza, Filippo e Jacopo Giunti, 1587, l. VII, c. 1).

Cette charte, dictée au lendemain d'une victoire, n'est pas aussi rigoureuse qu'on aurait pu s'y attendre :

« Karolus, Dei gratia rex Sicilie, ducatus Apulie et
» principatus Capue, alme urbis senator, Andegavie,
» Provincie et Forchalquerii comes, Romani imperii in
» Tuscia per sanctam Romanam ecclesiam vicarius ge-
» neralis, potestati, capitaneo, consilio et comuni civi-
» tatis Senensis, devotis sancte Romane ecclesie et suis,
» salutem et amorem sincerum. Fidei plerumque since-
» ritas consuevit magis in contrariorum suorum opposi-
» tione clarescere et firmior multotiens redditur dum
» precedentis variacionis dispendia, favente malitia tem-
» poris, experitur. Ideoque ad reformationem labentium
» dominorum libenter se debet habilitare benignitas et
» imploratam penitentibus gratiam liberalius impertiri.
» Ambassatores igitur vestros nuper ad nostram ve-
» nientes presentiam, et pro parte communis vestri tam
» humiliter quam devote nostro culmini supplicantes ut
» civitatem, comune, populumque Senensem et perso-
» nas etiam singulares que sunt ad mandata comunis
» ejusdem ad nostram dignaremur recipere gratiam, eos-
» que nostri favoris presidio gubernare, gratanter rece-
» pimus, et eorum supplicationibus clementer admissis,
» volentes vobiscum micius agere, et in hac parte gra-
» tiam facere specialem, civitatem, comune, populum-
» que Senensem, remissi sibi quibuslibet injuriis et offen-
» sis nobis et genti nostre per illos illatis, ad nostram
» admictimus gratiam et amorem, exceptis illis qui
» coacti vel spontanea voluntate civitatem exierunt eam-
» dem, et qui usque ad kalendas mensis marcii proximo
» preteritas ad civitatem istam minime redierunt, quos
» deinceps redire nolumus, vel eorum bona sibi restitui,
» absque mandato nostri culminis speciali. Intendentes
» tanquam Romani imperii generalis vicarius in Tuscia
» per sanctam Romanam ecclesiam ordinatus, civitatem

» et comune vestrum in omnibus honoribus et juribus
» vestris manutenere ac etiam conservare. Et quiacivita-
» tem eamdem cum honoribus et juribus suis regere et
» manutenere proponimus. omnia privilegia quibuscum-
» que civibus Senensibus, de comitatu, terris et vica-
» riatibus, seu in comitatu. jurisditione civitatis Senen-
» sis. per munificentiam nostram concessa, nisi. de
» consensu comunis ejusdem Senensis, aliqui de bonis
» seu jurisdictionibus hujusmodi eadem infra mensem a
» publicatione presentium in comuni predicto obtineant,
» aliquid quod nobis per dicti comunis litteras declare-
» tur. ex tunc revocamus, annullamus et etiam irrita-
» mus, volentes quod hii qui privilegia seu gratiam obti-
» nuerunt a nobis illis de cetero non utantur. Placet
» etiam nostre clementie quod Senenses in maleficiis ali-
» quibus deficientes. in regno nostro Sicilie vel in qui-
» buscumque terris nostri dominii ubi illa commiserint
» prout juris ordo exigerit, punientur, et pro suis
» delictis atque contractibus convenientur ibidem, ad
» quod comune ipsum seu personas aliquas singulares
» comunis et districtus ejusdem volumus non teneri,
» nisi, requisito primo comuni predicto, dictum comune
» non satisfecerit conquerentibus de predictis. De potes-
» tatibus et capitaneis ad vestre civitatis regimen annis
» singulis eligendis, volumus et excellentie nostre placet
» quod quatuor viros ydoneos et fideles, sancte Romane
» ecclesie nobisque devotos. in potestatem et capitaneum
» eligatis. nobisque in regno Sicilie. Italia vel comitatu
» Provincie existentibus. electionem hujusmodi presen-
» tetis, ut duos ex istis quos eligendos duxerimus. juxta
» nostrum bene placitum, confirmemus; alioquin. elec-
» tionem ipsam generali vicario nostro in Tuscia presen-
» tetis, per quem duos ex predictis quatuor ad hujus-
» modi officium volumus confirmari. Concedimus insu-
» per quod cives Senences et comitatus ejusdem in fide
» et devotione ipsius ecclesie ac nostra, morantes per

» regnum nostrum Sicilie, Provincie et Forchalquerii
» comitatus, aliasque terras nostri dominii, cum eorum
» mercimoniis, salvo jure curie nostre debito, ire et
» redire valeant ac etiam commorari, dummodo nos vel
» nostrorum fidelium aliquem non offendant. Quos
» Senenses pro eorum mercimoniis in doanis, portubus,
» fundicis aliisque directibus illa immunitate gaudere
» volumus, qua alii quicumque fideles Tuscie gaudent
» et utuntur pro mercibus eorumdem. Predicta autem
» nos tanquam Romani imperii generalis vicarius in
» Tuscia per sanctam Romanam ecclesiam ordinatus
» communitati vestre concedimus, mandato et ordina-
» tione sancte Romane ecclesie in omnibus et per omnia
» semper salvis. In cujus rei testimonium, presens pri-
» vilegium exinde fieri et sigillo majestatis nostre jussi-
» mus communiri.

» Datum Rome, per manus Gaufridi de Bellomonte,
» regni Sicilie cancellarii, anno Domini millesimo du-
» centesimo septuagesimo primo, mense aprilis, die
» septima decima ejusdem, quarte decime indictionis,
» regnante domino Karolo, Dei gratia gloriosissimo rege
» Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, alme
» urbis Senatore, Andegavie Provincie et Forchalquerii
» comite, Romani imperii in Tuscia per sanctam Roma-
» nam ecclesiam vicario generali, regni ejus anno sexto.
» Feliciter. Amen. »

Cette charte est scellée en cire rouge, sur lacs de soie jaune et rouge. — Sous un pli du parchemin, on lit cette phrase, écrite en petits caractères : « In cujus rei testimonium, sigillo majestatis nostre jussimus communiri. » — Au dos de la pièce, se trouve cette note : « Recepta in cancellaria. Philippus de Salerno. »

## MAXIMILIEN Ier ET CHARLES-QUINT.

Dépêches diplomatiques des empereurs Maximilien Ier et Charles Quint, provenant des archives de Venise.

Le premier des documents, dont je donne un extrait, émane de l'empereur Maximilien Ier et présente sous un jour tout nouveau ce personnage chevaleresque que l'on se figure ordinairement tel qu'il est représenté dans ce bizarre, imposant et beau sarcophage de l'église des Franciscains à Innsbruck (œuvre de del Duca, des frères Godl et de Hans Lendenstrauch) (1), un chevalier de bronze à l'aspect terrible, entouré d'autres hommes de bronze comme lui, et que l'on ne croirait pas capable de ruses diplomatiques et de manœuvres contraires à la religion catholique.

Maximilien est considéré comme la dernière incarnation du Moyen-Age en Allemagne. Toujours à cheval et bardé de fer et toujours guerroyant, il s'est acquis un grand renom populaire. On trouve partout des peintures de l'époque reproduisant son long nez busqué et sa figure anguleuse, et il a laissé assez d'armures d'argent, d'or, d'acier ou de fer pour suffire à tous les musées d'Allemagne. Ce Maximilien, assez encensé par l'église pour qu'il ait songé à se faire élire pape (2), assez considéré au ciel enfin pour qu'il se fît des miracles en sa faveur (3),

(1) Les bas-reliefs de marbre du monument, par Alex. Colin de Malines, sont cités comme un chef-d'œuvre

(2) Dans une lettre à sa fille, en date du 18 septembre 1512, citée par M. Petrucelli, dans son histoire des Conclaves, il énumère tous les motifs qui lui font espérer le succès dans cette tentative

(3) Une croix, placée sur un pic escarpé, au dessus du cours de l'Inn, près de Zirl en Tyrol, fait foi du miracle. En 1493, Maximilien s'étant égaré à la chasse sur le Martinswand en poursuivant un chamois, un faux pas le fit rouler sur le bord du pré-

n'était point aussi confit de sainteté qu'on aurait pu le supposer, et n'hésitait point, comme le montre cette pièce, à sacrifier l'intégrité de l'église romaine à ses intérêts personnels.

Ce document, assez compromettant pour la mémoire de Maximilien, est une dépêche à ses envoyés à Rome par laquelle il leur donne ses instructions pour le conclave qui avait lieu en ce moment (29 octobre 1503), et d'où devait sortir l'élection de Jules II [1]. Dans cette dépêche, l'empereur leur recommande d'employer tous les moyens possibles pour faire triompher l'un des trois cardinaux qu'il leur désigne, et il n'hésite pas à déclarer qu'il préférerait faire un schisme plutôt que de laisser le siége pontifical à un cardinal du parti français ou même neutre. Cependant ce fut un cardinal ennemi qui fut nommé, Jules II, et Maximilien ne donna pas de suite à cette menace de schisme; il préféra se ménager des influences dans le sacré collége, espérant se faire nommer lui-même pape au prochain conclave.

Ce document, qui appartient aux archives de Venise, est sur papier de chiffe, plié comme l'est une lettre actuelle, scellé en cire rouge. Il porte comme suscription :

« Magnifico et honorabili fidelibus nobis dilectis fran-
» cisco de Montibus et Luce de Renaldis et ceteris ora-
» toribus nostris in Romana curia. »

cipice où il se crampouna à un arbuste. Le curé de Zirl accourut, suivi d'une foule de peuple, au pied du rocher, et au moment où il donnait l'absolution à l'empereur, on vit apparaître un ange qui arracha Maximilien au danger. Telle est la tradition populaire, consacrée par une chapelle élevée à cette époque sur la colline qui fait face au précipice, de l'autre côté de l'Inn.

(1) Le cardinal de San Pietro in vinculis, que l'empereur désigne comme appartenant au parti français, tout en déclarant qu'il le préfère à tout autre du même parti.

Voici les termes de la dépêche :

« Maximilianus divina favente clementia Romanorum
» rex semper Augustus..... Ex omnibus litteris apertissime intelligetis mentem nostram circa creandum
» novum pontificem. Committimus ergo vobis seriose ut,
» ultra ea quæ ex aliis nostris intelligitis, omnibus curis
» et diligentiis efficiatis quo magis $r^{mus}$ D. cardinalis
» Brixinensis, aut si id nequaquam fieri poterit, $re^{mus}$ D.
» cardinalis Sanctæ Crucis, aut si id nequat fieri, $r^{mus}$ D.
» cardinalis Ascanius (1) in pontificem eligatur; quoniam
» omnes hii tres partiales pro nobis et factionis nostræ
» sunt. Quod si neuter illorum papatum consequi posset,
» cuperemus potius quod fieret scisma, quam quod fieret
» neutralis aut Gallus Papa.... — Die XXXIX octobris,
» anno Domini MDIII, regni nostri XVIII. »

— Voici maintenant deux pièces de Charles-Quint qui établissent un fait historique jusqu'ici resté inconnu, en montrant qu'il était en relation avec la Perse, et qu'il s'occupait de la situation des chrétiens en Orient. L'on pourrait prendre ces dépêches comme point de départ de cette éternelle question d'Orient, qui renaît périodiquement, à des distances plus ou moins éloignées. Aucun des historiens de Charles-Quint n'a connu ces dépêches, bien plus, aucun ne fait mention des relations qu'il aurait pu avoir avec la Perse et la Syrie.

Une première dépêche, datée de Ratisbonne, 2 juin 1546, et adressée au patriarche d'Antioche est de pure courtoisie et ne renferme rien de particulièrement intéressant. Voici la suscription de cette lettre :

(1) Ascanio Sforza.

« Reverendissimo et venerabilissimo domino Petro
» Patriarchæ Anticheno, residenti in monte Libano nobis
» perdilecto. »

En voici la date :

« Ratispona die 2ª mensis Junii, anno Domini M D
» XLVI, imperii nostri XXVI et regnorum nostrorum
» XXXI. »

La seconde dépêche de Charles-Quint, également en date de 1546, est adressée au shah de Perse lui-même, Shah-Tamasp, appelé dans ce document Tsacho Dachmaso.

Shah Tamasp, prince bon, mais un peu indolent, était le fils du shah Ismael, fondateur de la dynastie des Sophis et vénéré par les Persans comme un saint. Shah Tamasp, vainqueur des Usbegs, se laissa battre par le sultan Selim. La gloire de son règne est le rétablissement sur son trône du grand mogol Hoomayoun, qui était venu se réfugier à la cour de Perse.

Shah Tamasp, que ce document montre en relation avec Charles-Quint, eut plus tard l'honneur de recevoir un ambassadeur de la reine Elizabeth d'Angleterre, Antony Jenkinson, auquel il fit un assez mauvais accueil. Jenkinson avait une mission commerciale et politique à la fois; ses lettres de créance citées par Malcolm dans son histoire de Perse, sont en date du 25 avril 1561.

Voici, en conservant le texte dans sa rigueur, la substance de la lettre de Charles-Quint à Shah Tamasp :

« Serenissimo principi Tsacho Dachmaso, regi Assi-
» riorum, Persarum, Medorum, etc.
» Carolus quintus divina favente clementia Romano-
» rum imperator, etc.

» Has modo literas ad serenitatem vestram dare cons-
» tituimus, partim ut post temporis intervallum illi salu-
» tem diceremus, partim ut eos Christianos qui aut in
» ditione tua sunt aut ita vicini ut tua auctoritate illis
» commodari possit, vestræ serenitati commendaremus.
» — Datum in civitate nostra imperiali Ratisbona Germaniæ anno MDXLVI, mensis maii die XXXI.

CAROLUS.

VARGAS.

(Papier de chiffe, grand format).

On le voit, la question des chrétiens d'Orient n'est pas née dans ces dernières années.

## HENRI IV.

Lettres d'Henri IV à la République de Gênes [1],
provenant des archives de Gênes.

Quelques-unes des lettres d'Henri IV à la République de Gênes, ont trait à la politique générale, d'autres à des faits particuliers. On a donné à Henri IV le surnom de Grand; en effet, ses écrits et ses discours, comme ses actes, sont marqués d'un véritable cachet de grandeur [2]; voyez, par exemple, ce beau passage de la lettre écrite à Monceaulx, le XIIIIe jour de juillet 1590 : « Nos desseings sont bornez de la raison et de l'utilité publique et n'envions le bien d'autruy, nous voullons seulement, et

[1] Ces lettres ne se trouvent pas dans la collection publiée par M. Berger de Xivrey.

[2] « Par patience et cheminer droit, je vaincs les enfants de ce siècle. », écrit-t-il à madame de Grammont en 1586. « Voilà l'homme d'état », remarque M. Eugène Yung, dans un intéressant article sur les lettres intimes d'Henri IV (*Journal des Débats*, 8 sept. 1876).

Dieu nous en fera la grâce, s'il lui plaist, recouvrer et conserver l'eritage de nos pères qui nous appartient justement et qui toutes foys a esté et est encore debattu injustement. »

Voici cette lettre, qui, à l'occasion d'un fait particulier, entre dans des considérations générales d'une haute portée :

*A nos tres chers et bons amys les duc et gouverneurs de la cite et republicque de Gennes.*

Escript à Monceaull, le XIIII[e] jour de juillet 1596.

» Tres chers et bons amys,

» Nous avons prins en bonne part vos lettres faisant
» responce à la plaincte que nous vous avions faicte de la
» prinse du navire marseillois conduit et despouillé en
» vostre ville, estimant que les raisons avec lesquelles
» vous excusez ce qui s'est passé procèdent d'autant de
» sincerité et devotion en vostre endroit que le merite
» nostre voisinance et la bonne amytié et correspondence
» que les roys nos predecesseurs ont conservé avec
» votre republicque ; car combien que vous n'ayez en-
» cores reçu de nous aulcuns effects de nostre bonne
» volonté qui vous ayent deu asseurer d'icelle, toutes
» fois, Dieu nous ayant honnoré de ceste couronne,
» comme nostre intencion est de conserver pour amys
» et pour voisins ceulx qui ont toujours esté telz, nous
» attendons aussy le semblable de vostre part. Nos des-
» seings sont bornez de la raison et de l'utilité publicque,
» et n'envions le bien dautruy ; nous voullons seulle-
» ment, et Dieu nous en fera la grace, s'il lui plaist,
» recouvrer et conserver l'eritage de nos pères qui nous
» appartient justement, et qui toutesfois nous a esté et

» est encores debattu injustement. Nous louons l'indus-
» trie de vos concitoyens, lesquelz ne recevront jamais
» de nous aulcun empeschement ni moleste en la con-
» duicte et poursuicte de leurs affers, mais aussy nous
» vous prions donner ordre qu'ilz ne soyent instrumens
» de la ruyne de nos subjects. Les maulx que nous endu-
» rons nous font souvent sortir du terme de la patience,
» et deliberer contre nostre propre volonté. Nous n'igno-
» rons point ce à quoy vostre liberté est asservie par les
» forces d'autruy et par l'interest de vos concitoyens,
» mais nous sçavons bien aussy qu'il est en vous de tenir
» la balance esgalle, et par la raison que vostre aucto-
» rité tempère et contienne les choses en l'estat qu'il
» convient pour vous conserver en bonne amytié et in-
» telligence avec vos voisins; c'est ce que nous deman-
» dons de vous, et non que vous vous mectiez en peine
» pour nous, sinon autant que la justice et vostre propre
» liberté vous conseilleront et obligeront de le fer. Quoy
» faisant, vous recevrez de nous telle correspondence et
» assistance que vous le pouvez d'ung prince qui veult
» estre heritier de l'affection que les roys de France ses
» ancestres ont longuement et utillement portée à vostre
» republicque, pour laquelle nous prions Dieu, très
» chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde. »

La plupart de ces lettres sont écrites pour trancher des difficultés élevées sur le commerce maritime entre Gênes et la France; le plus souvent c'est pour réclamer un vaisseau pris par la flotte d'André Doria; les marchandises ont été pillées et les hommes « miz à la cadène ». Il y a, dans cette correspondance du roi, et particulièrement dans celle du gouverneur-général de Marseille, beaucoup d'éléments pour l'histoire maritime de la Provence. Je ne veux citer comme exemple que deux lettres du duc de Guyse, qu'Henry IV appelle son « nepveu le duc de Guyse, gouverneur et lieutenant-général

en Provence »; l'une où il invoque le principe de la liberté du commerce, à l'occasion d'une prise faite par les Génois, l'autre écrite à l'occasion de la peste de Marseille.

*Aux serenissime duc et excellentissimes gouverneurs de la republique et senat de Gennes.*

» Sérénissimes et excellentissimes seigneurs,

» La réponse que vous m'avez faites aux lettres que je » vous avois escrit sur la liberté du commerce d'entre les » subjets du Roy mon seigneur et les vostres n'est pas » conforme à ce que je m'estois promis de vostre part de » la bonne amitié, confederation et intelligence qui es- » toit entre les Francois et les Geneuois, et recongnois » bien en cela, qu'encores que vous eussiez quelque » volonté de la maintenir et observer comme elle vous » est nécessaire, vous en estes retenuz et empeschez par » les ennemys de cest estat, qui ont tellement empieté » vostre liberté que vous estes forcés à faire ceste res- » ponse. Sur quoy desirant sçavoir de vous une der- » nière résolution et estre plus amplement esclairci de » vostre intention avant que d'entreprendre aucune » chose qui puisse altérer l'alliance qui est entre Sa » Majesté et vous, j'ay bien voulu depescher exprès le » S^r de Barbouil Ferrut, present porteur, par lequel je » vous supplie me la vouloir mander incontinant et ap- » porter avec vos prudens avis et conseils les considé- » rations nécessaires à la conclusion d'une affaire de si » grand poix, en sorte qu'elle puisse estre au commun » bien et utilité des subjects du roy mon seigneur et » des vostres. J'attendray donc le retour de ce d. porteur » et vostre response, laquelle estant telle que Sa Ma- » jesté la desire, il ne vous en pourra réussir que beau-

» coup de bonheur et un contentement infiny. Au con
» traire, vous acquerrez le juste blasme d'avoir rompu
» l'alliance de ces deux nations, à la passion d'une
» tierce qui sera enfin aussi ennemye de la vostre qu'elle
» est maintenant de la nostre. Et par ce que j'ay chargé
» led. S. Ferrut de vous en parler plus particulièrement,
» je ne vous en diray autre chose, priant Dieu qu'il vous
» donne,

» Serenissimes et Excellentissimes Seigneurs, en par-
» faite santé heureuse et longue vie.

» Vostre afectioné à vous ferre servisse.

CHARLES DE LORRAYNE
Duc de Guise.

Voici la seconde lettre du duc de Guyse :

A Marseille, le XXIX$^{e}$ mars 1596.

» Serenissimes et Excellents Seigneurs,

» Desirant sçavoyr au vrai l'estat de la santé de la
» ville de Marseille, je m'y suys achemyné en personne
» pour recongnoistre ce qui en estoyt, et après m'en
» estre informé bien particullièrement, j'ai trouvé qu'il
» y a plus de 25 jours qu'elle est, graces à Dieu, entiè-
» rement exempte de la contagion qui y a eu cours,
» ayant esté mis ung si bon ordre pour purger et net-
» toyer les lieux qui en ont esté infestez.

VI novembre 1597

CHARLES DE LORRAYNE

Les lettres du roi interviennent sur des faits particuliers lorsque les instances du gouverneur n'ont pu réussir à obtenir justice des Génois. L'une, du 15 novembre 1595, est écrite à propos de la capture faite, par André Doria, d'un navire marseillais dans le port de la Ciotat.

*A nos tres chers et bons amys les duc et gouverneurs de la cité et republicque de Gennes.*

» Très chers et bons amys,

» Nous avons esté advertiz qu'un de nos subjectz
» nommé Jacques Panent estant il y a cinq sepmaines à
» quatre lieues de nostre ville de Marseille à la rade de
» la Ciota, dedans ung navire à luy appartenant, armé
» de trente pièces d'artillerie, et chargé de plusieurs
» marchandises qu'il avoit acheptées à Venise pour
» amener et débiter en nostre pays de Provence, l'ar-
» chiduc cardinal d'Austriche, estant au mesme temps
» arrivé au port de nostred. ville de Marseille, auroit
» esté requis par l'un des consuls d'icelle nommé Cazau,
» de fere prendre par les galères de vostre republicque,
» qui l'avoyent amené soubz la conduicte du S^r^ Andrée
» Doria, la personne, navire et marchandises dud. Pa-
» nent, en passant près dud. lieu de la Ciota, ce qu'ilz
» feirent sans qu'il leur fust donné aucun empeschement
» par ceulx de lad. ville, lesquelz ayant quelques navires
» en la coste de Gennes craignoient qu'en ce faisant
» vous eussiez occasion d'estre de ressentiment en leur
» endroit, si vosd. gallères les eussent rencontrez en
» chemin, ou chose qui leur eust appartenu, tellement
» que led. Panent se retrouve de present à Gennes, où
» il est detenu prisonnier, tous ses gens à la cadenne,
» et son navire et marchandises arrestez, qui vallent
» plus de vingt mille escuz.... Escript au camp de Tran-
» cey près la Fère, le XV^e^ jour de novembre 1595.

HENRY.

Une autre lettre de 1596 est également relative à une capture faite par le prince Doria : je n'en cite qu'une partie :

« Très chers et bons amys,

» Les sieurs Martin et Jehan de Couvet, habitans de
» nostre ville de Marseille, se sont plainctz à nous de la
» capture que les galères du prince Doria ont faicte sur
» eux d'un navire nommé Saint-Christo, venant de
» Leuant, chargé de diverses marchandises et de ce que
» à vostre port que noz subjectz ont tousjours tenu pour
» amy et favorable lesdites marchandises ont esté ven-
» dues, et les hommes estans audict navire miz à la ca-
» dène, nous requerans vous vouloir prier d'employer
» vostre auctorité envers led. prince. qui est de vos
» concitoyens et subject à voz loys, etc. Escript à
» Amyens, le XX^e jour de apvril 1596.

HENRY.

Des lettres du XXVIII janvier 1596, sont écrites « sur
» quelques oppositions qui ont été faictes à la réception
» de Jacques Marenco en la charge de consul pour la
» nation françoise à Gennes. »

D'autres, à l'occasion d'une réclamation adressée à Henri IV, par l'ambassadeur des Génois Rapallo, portent : « Très chers et bons amys, nous eussions esté bien
» ayses que vos lettres du XI de février, qui nous esté
» rendues par le S^r Francisco Rapallo, fussent plus toz
» tombées en nos mains, pour y fere consideracion. »

Des lettres du 23 juin 1598 se plaignent de la capture, faite par les Génois, d'un galion du connétable de
« Montmorancy, soubz coulleur des mauvais depporte-
» mens du capitaine. »

« Très-chers et bons amys,

» Nous avons entendu que vous avez retenu en vostre
» ville ung gallion appartenant à nostre très cher cousin
» le duc Montmorancy, connestable de France, soubz
» coulleur des mauvais depportemens de celluy qui a
» charge de la conduicte d'icelluy, et d'aultant qu'il
» n'est pas raisonnable que le gallion de nostredit cou-
» sin demeure responsable des fautes d'autruy, et que
» justement led. gallion ne peut estre arresté pour cest
» effect, nous vous en avons bien voullu escripre ceste
» lettre, par laquelle nous vous prions affectueusement
» de faire rendre et restituer à nostred. cousin led. gal-
» lion, sans le retenir plus longuement. Et si en aucune
» autre occasion nous pouvons user de revanche, nous
» le ferons très vollontiers, ainsi que vous coignoistrez
» par effect, priant Dieu, très chers et bons amys, qu'il
» vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Paris,
» le XXIII^e jour de juin 1598.

HENRY.

Plusieurs des lettres de Henri IV à la république de Gênes sont des lettres de créance pour des ambassadeurs qu'il envoie en Italie. En voici une, par exemple, du 11 janvier 1600 :

« Très chers et bons amys,

» Nous envoyons presentement à Rome devers nostre
» très sainct père le pappe le S^r d'Alincourt, chevalier
» de nos ordres et cappitaine de cent hommes d'armes
» de noz ordonnances, sur certaines occasions qui tou-
» chent et regardent le bien de noz affaire et service, et
» d'aultant qu'il prendra le chemin de vostre ville, en
» intention de s'embarquer par mer, et que nous dési-

» rons qu'il passe seurement, nous vous avons bien
» voulu escrire ceste lettre..... Escript à Paris, le XI^e
» jour de janvier 1600. »

Une autre, de mars 1600, remercie les Génois de
« l'affection qu'ils ont démonstrée par le bon et favorable
» accueil qu'ils ont faict au S^r d'Alincourt. »

Des lettres du XXII^e jour d'aoust 1600, portent :
« Envoyons presentement en Itallie nostre cousin le
» S^r de Bellegarde, grand escuyer de France, et nous
» promettans de vous les mesmes offices que par le
» passé..... Escript au camp de Chambéry. »

Un brigantin de Marseille ayant été capturé par les Génois « ès environs de l'isle de Corsèque, » Henri IV écrit aux Génois, au mois de juillet 1601 :

« Très chers et bons amys,

« Nous sommes advertiz que vous detenez en vos gal-
» lères aucuns de nos subjectz, mesme les nommés. etc.,
» pour avoir les dessusdicz esté trouvez par vosd. gallères
» es environs de l'isle de Corsèque, poursuivant avec
» ung brigantin de Marseilles certain vaisseau d'Espa-
» gnolz, suyvant le commandement et commission qu'ilz
» avoient de nostre nepveu le duc de Guyse, gouverneur
» et nostre lieutenant général en Provence, de leur faire
» la guerre, de laquelle commission combien qu'ils vous
» en eussent faict apparoir, n'auriez laissé de les con-
» dampner èsdites gallères, et parce que telle détention
» est au préjudice de la bonne amytié et intelligence qui
» est entre lesd^es couronne et la Seigneyrie de Gennes...
» nous demorerons fort mal contanz sy nous estions
» esconduitz en une si juste et raisonnable demande... »

Le XXVIII^e jour d'octobre 1608, Henri IV écrit aux Génois : « Très chers et bons amys, envoyans présentement à Rome notre très cher nepveu le duc de Nyvernois et de Rethelois, pair de France, gouverneur et nostre lieutenant général en Champaigne et Brye, prester en nostre nom l'obédience à nostre très sainct père le pape et au sainct siége, etc. »

Le doge répond :

« Sacra christianissima regia majesta.

« Si come ci è sommamente cara la gratia de V. M^tà
» cosi habbiamo sentito grandissimo gusto del favore
» ch'ella si è degnata di farci con l'humanissima sua de
» 28 del passato e con la viva voce del S^r duca di Nivers
» suo amb^re per Roma, quale ci ha cosi vivamente e com-
» pitamente spiegata la buona volontà di V. M. e l'affet-
» tione che per sua benignità si compiace di mostrare
» alla nostra rep^ca etc. Di Genoa a 12 di novembre 1608.

Et Henri VI lui réplique par une lettre de félicitation :

« Très chers et bons amys.

« Nostre nepveu le duc de Nyvernois et de Rethelois
» nous ayant rendu compte, à son retour d'Italie, de la
» bonne réception que vous luy avez faicte, lorsqu'il a
» passé en votre ville, nous en avons receu tout conten-
» tement, ainsi que nous vous témoignerons aux occa-
» sions qui se presenteront de vous grattifier et favoriser
» le bien et advantaige de vostre republicque en général
» et en particulier. Nous avons aussy eu à plaisir d'en-

» tendre le choix que vous avez faict de la personne du
» Sr Augustino Pinelle pour vostre duc, et nous en res-
» jouissons pour l'estime que nous faisons des bonnes et
» louables qualités qui sont en luy, etc.

» Escript à Fontainebleau, le XXIVe jour de juin 1609.

HENRY.

---

Lille, Imp. L. Danel

# TABLE.



## APPENDICE.


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

